

INFONTENELLE

La vie communale



ANNEE 2024 - N° 31



LE MOT DU MAIRE

À L'occasion de la nouvelle année, toute l'équipe municipale vous souhaite un belle année 2025. Qu'elle vous apporte le bonheur, la santé, le succès et l'aboutissement de tous vos projets.

L'année écoulée a été pour le moins contrastée. L'allégresse avec les jeux olympiques et la réouverture de Notre-Dame. La perplexité avec le contexte politique dans lequel se trouve notre pays depuis les élections législatives. De l'inquiétude, avec un monde meurtri par les conflits, au Liban, en Palestine, et en Ukraine. On ne peut plus ignorer les ravages des catastrophes climatiques en chaine causés vraisemblablement par le réchauffement de notre planète.

En ce qui concerne notre commune, nous avons rencontré de grosses difficultés pour réaliser l'entretien de nos espaces verts et des massifs fleuris. En effet, il n'a pas été possible de recruter une nouvelle personne en contrat aidé, faute de candidats. Nous avons retenu une solution temporaire avec la mise à disposition de l'employé communal de Boron pour 4 heures de travail hebdomadaire.

Le passage à niveau pour piétons situé à la fin de la Rue des Rosières sera, définitivement, fermé et clôturé au cours du premier semestre. Cette décision est consécutive à la demande de la SNCF, puis à l'enquête publique réalisée, et la publication de l'arrêté de suppression pris par Monsieur le Préfet en date du 22 novembre 2024.

Bilan annuel des finances :

Résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : + 3 914.34 euros

Investissement : + 21 214.63 euros

Résultat global de clôture : + 133 210.47 euros

Les taux d'imposition des trois taxes ont été augmentés de 1.50 %

Les investissements 2024 :

31 511 euros : garde-corps du chemin de l'abri bus, matériel espaces-verts, travaux sylvicoles, remboursement d'emprunt, aménagement de la cour de Mairie.

Les investissements et travaux prévus en 2025 :

- * Rénovation des lasures du Bâtiment Bois
- * Remplacement des 2 escaliers extérieurs en grès de la Mairie
- * Réfection de l'enrochement des berges de l'Autruche vers l'abri bus
- * Remboursement des travaux de l'Eglise Chèvremont-Fontenelle

Je termine en remerciant toutes celles et ceux qui œuvrent pour le bien-vivre ensemble de notre commune. Seul l'engagement, le dévouement, la volonté, l'énergie de bénévoles, permettront de renforcer la vitalité de notre village.

Jean-Claude MOUGIN

SOMMAIRE

Les infos pratiques	Pages 5 à 7
Infos diverses	Pages 8 et 9
Les déchets ménagers	Page 10
Déchetterie de Fontaine	Page 11
Les déchets.	Page 12 et 13
Bac Jaune ou Bac Brun	Page 14
Frelon asiatique à pattes jaunes.	Page 15
Plan du village	Page 16
Nos habitants	Page 17
Etat-Civil	Page 18
Manifestations	Pages 19 et 20
Travaux	Pages 21
Hommage à Jean-Louis CHOISEL.	Pages 22 à 25
La Voie Ferrée.	Pages 26
Le passage à niveau	Pages 27
Fontenelle pendant la Seconde Guerre Mondiale . . .	Pages 28 à 33
Le coin des associations	Pages 34 et 35
L'ACCA L'AAPPMA	
Les impôts.	Page 36
La Réglementation	Pages 37 à 39
Info de dernière minute	Pages 40
Transport scolaire	Page 41
Optymo Ligne 35	Page 42
Comptes-rendus du Conseil Municipal	A partir de la page 43

LES INFOS PRATIQUES

DEFIBRILLATEUR

Un DAE « Défibrillateur Automatisé Externe » est installé devant la porte de la mairie au 6 rue des Chenevières à la disposition de tous.



SECRÉTARIAT DE MAIRIE

6 rue des Chenevières

Fixe : 03 84 23 44 93

Horaires d'ouverture:

mairie.fontenelle90@wanadoo.fr

Email :

Mardi de 7h30 à 17h30 et Vendredi 7h30 à 12h30

Site internet : <http://fontenelle.fr/>

LES NUMÉROS UTILES

Préfecture :

03.84.57.00.07

Service de Gestion Comptable SGC BELFORT : **03.84.58.47.51**

Grand Belfort:

03.84.54.24.24

Services des déchets ménagers / Encombrants: **03.84.90.11.71**

Gendarmerie de Montreux Château:

03.84.23.30.17

Pièces	Où s'adresser	Que faut-il fournir ?
Carte d'identité et passeport	Dans l'une des 11 mairies : Beaucourt, Bavilliers, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont le Château, Valdoie.	- Un dossier à retirer en Mairie ou pré-demande sur internet. - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. - Deux photos récentes de face, tête nue (faites chez le photographe). - Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou vol et timbre fiscal de 20 €. - Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de 1^{ère} demande) + autres documents suivant cas.
Recensement militaire	Mairie du lieu de domicile	Dès 16 ans se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille.

LES INFOS PRATIQUES



Belfort, le 30 juillet 2024

Communiqué de presse

UTILISATION DU NUMÉRO DU MÉDECIN DE GARDE 116 117

L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle aux citoyens l'importance d'utiliser le numéro 116 117 pour contacter un médecin de garde, plutôt que d'appeler directement le 15.

L'ARS souhaite sensibiliser la population sur l'utilisation appropriée des services de santé, en mettant l'accent sur le numéro 116 117, dédié à la régulation des soins médicaux non urgents en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux.

POURQUOI UTILISER LE 116 117 ?

- Mise en relation avec le médecin de garde
- Désengorgement des services des urgences (15)
- Conseils du médecin de garde

QUAND APPELER LE 116 117 ?

- En cas de problème de santé la nuit, le week-end, les jours fériés
- Si votre médecin traitant est indisponible et que la situation nécessite une évaluation médicale rapide mais non urgente
- Pour toute question de santé nécessitant un avis médical en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux.

QUAND APPELER LE 15 ?

- En cas de détresse vitale
- Pour les accidents graves nécessitant une intervention rapide des services de secours.
- Pour toute situation médicale urgente nécessitant un transport immédiat vers un service hospitalier d'urgence.

LES INFOS PRATIQUES

URBANISME

Tous travaux extérieurs doivent faire l'objet d'une demande :

- * déclaration préalable (création de surface de moins de 20 m², changement de fenêtres ...)
- * permis de construire (création de plus de 20 m²).

Certains travaux intérieurs qui ont pour effet de changer la destination de l'espace (par exemple l'aménagement de bureaux en appartement, ou l'inverse), ou qui augmentent la surface habitable (l'aménagement de combles) sont soumis également à une autorisation légale.



Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils>

Vous pouvez déposer un dossier de demande d'urbanisme depuis chez vous, sans vous déplacer en mairie grâce au GNAU (Guichet Numérique des Autorisations Urbanisme).

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces à joindre en plusieurs exemplaires papier.

Les dossiers concernés sont : les **Certificats d'Urbanisme (CU)**, les **Déclarations Préalables (DP)**, les **Permis de Construire (PC)**, **Permis d'Aménager (PA)** ainsi que les **Permis de Démolir (PD)**.

Le guichet numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations est accessible à l'adresse suivante :

<https://gnau.grandbelfort.fr/gnau/>



La dématérialisation, ce n'est pas seulement une transformation économique et écologique, pour une administration plus exemplaire; c'est également simplifier et fluidifier le travail de tous... Tous à vos souris !

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition.

INFOS DIVERSES

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES **Autrechêne - Fontenelle - Novillard - Petit-Croix**

Depuis le 29 avril 2016, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de notre Commune au Syndicat de la salle intercommunale à Novillard.

Ce Syndicat a pour objet la gestion et l'entretien de la salle polyvalente. Il est administré par les Conseillers Municipaux de chaque Commune membre.

La contribution des Communes est de 50% de la totalité des dépenses répartis en quatre parts égales et les 50 autres pour cent au prorata du nombre d'habitants suivant le chiffre de populations légales publié par l'INSEE chaque année.

TARIFS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE INTERCOMMUNALE **(A compter de janvier 2025)**

Pour toute réservation contacter le régisseur de la salle :

Mme FIX Amour - 3 rue des Grands Champs - 90130 PETIT-CROIX
06.03.56.57.69 - amourfix.salle@gmail.com

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS (WEEK-END)

Habitants des 4 Villages / Personnel du Syndicat ou de ses communes membres

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	300 €

ARRHES : 300 € à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Associations des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **au minimum 90 jours avant la date retenue.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

INFOS DIVERSES

Habitants et/ou Associations extérieurs aux 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIFS	
	01/11 au 30/04	01/05 au 31/10
Salle complète	350 €	450 €

ARRHES : 350 € ou 450 € selon la période à verser **à la réservation**.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

TARIF « DERNIERE MINUTE » WEEK-END :

Réservation faite 15 jours au plus avant la date retenue : abattement de 50% sur le tarif plein.

ARRHES : Montant calculé (tarif plein - 50%) à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS AVEC REPAS - SEMAINE (Lundi au Jeudi) : Tous utilisateurs

LOCAL et MATERIEL	TARIF / JOUR
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **à la réservation**.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

OCCUPATIONS DIVERSES SANS CUISINE - SEMAINE (Lundi au Jeudi)

- Mise à disposition gratuite pour les 4 communes et pour les Associations des 4 Villages **dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat pour leurs activités hebdomadaires.**

- Mise à disposition gratuite pour les habitants des 4 villages, leurs ascendants et descendants lors de la manifestation (verre de l'amitié ou du souvenir) organisée après les obsèques de l'un d'eux.

- Autres utilisateurs : 60.00 € (du lundi au jeudi)

CAUTION

: Idem week-end

Ces tarifs s'entendent locaux et matériels en bon état.

Si nettoyage nécessaire : forfait de 3 h facturé au taux horaire de 20.98 € (au 01/01/2025) indexé sur l'augmentation du SMIC constatée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Si casse : valeur facturée.

Forfait énergie de 300 kWh inclus dans le tarif de location. Si dépassement, facturation 0.22 € TTC par kWh supplémentaire (valeur au 01/01/2023).

Il est interdit de circuler sur les pelouses avec un véhicule à moteur et de stationner ledit véhicule sur les pelouses et les abords immédiats de la salle. A défaut, une somme de 200 € sera retenue sur la caution.

Les représentants pour notre commune sont Carole HELBLING, Nicolas DUBOL et Audrey LUTZ.

LES DÉCHETS MÉNAGERS

Rappel des bonnes pratiques

1- Allez en déchetterie

Les déchetteries du Grand Belfort :

- Châtenois-les-Forges, route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du Pays-Sous-Vosges
- Fontaine, sur l'aéroparc

Horaires :

L'été (du 15 avril au 14 octobre)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi : 9h - 18h

L'hiver (du 15 octobre au 14 avril)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 17h
Samedi : 9h - 17h

Les déchetteries de Danjoutin et Sermamagny sont ouvertes aussi le lundi aux mêmes heures.

L'accès aux déchetteries est interdit 10 minutes avant la fermeture..

2- Prenez rendez-vous

Le service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.



**Enlèvement gratuit en votre présence sur rendez-vous :
formulaire sur le site internet <https://encombrants.grandbelfort.fr/>**

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories :
(2 m³ maximum).

- Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four).
- Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d' 1m20 par 80 cm sans glace ni vitre).
- La literie (lit, sommier, matelas).

Aucun autre déchet n'est accepté.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal (**ne rien déposer sur le trottoir**).

**En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue
peut atteindre 1 500 €.**

DÉCHETTERIE DE FONTAINE

Une carte est nécessaire pour accéder aux déchetteries.

Gratuite, elle donne accès aux 4 déchetteries du Grand Belfort et doit être présentée à chaque passage.

Le formulaire de demande de carte est disponible dans les déchetteries (munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de trois mois). Vous pouvez aussi le remplir en ligne



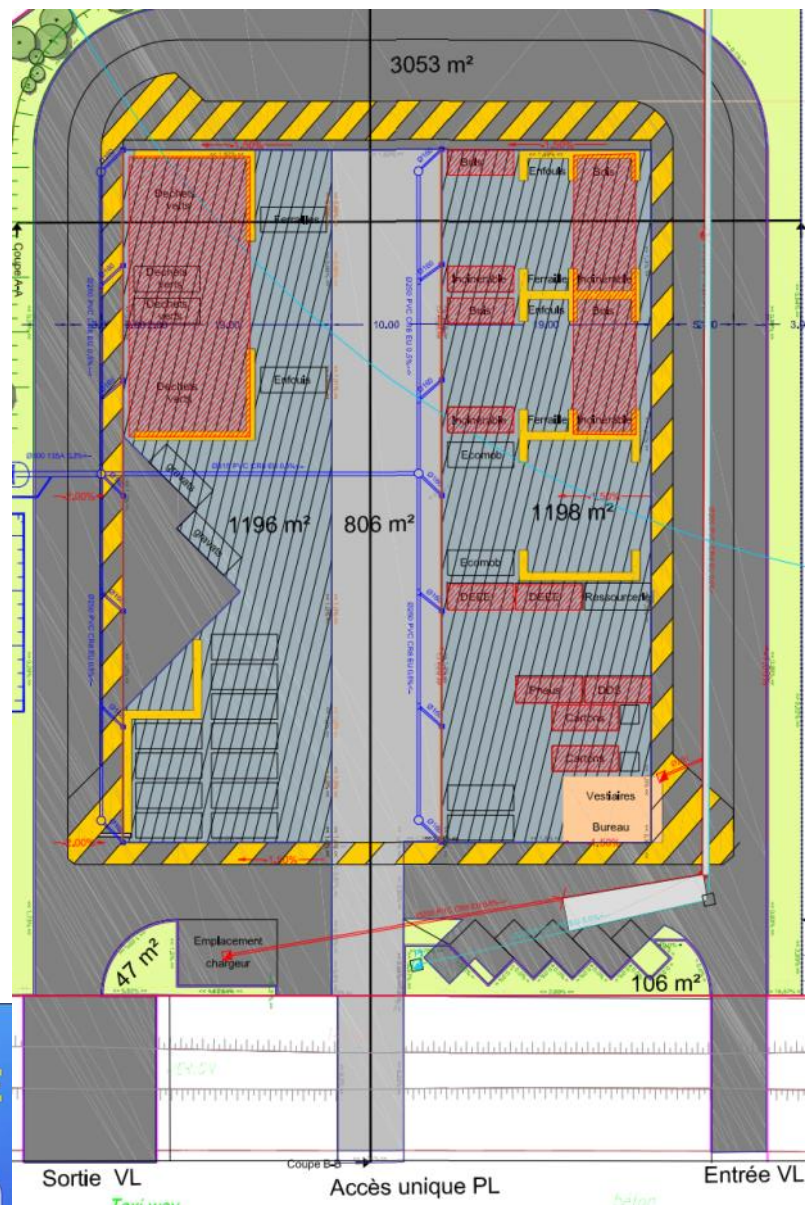
<https://grandbelfort.fr/dechets-menagers/que-faire-de-vos-dechets/dechetteries/particuliers.html>



Cet équipement présente la particularité d'être « à plat » afin de faciliter le dépôt et de renforcer la sécurité des usagers.

Les bennes et points de collecte sont rassemblés au centre du site et accessibles aux véhicules des particuliers par une voie de circulation tout autour.

Les usagers déposent leurs objets et matériaux sur le sol en béton, dans des alvéoles délimitées par des murets et barrières amovibles.



Un espace **RESSOURCERIE**
dans chaque déchetterie

Apportez vos objets en bon état !

Fontaine - Châtenois-les-Forges - Danjoutin - Sermamagny

 grandbelfort.fr

GRAND BELFORT 

LES DÉCHETS



DANS LE BAC JAUNE, *je trie :*

➤ En vrac, sans sac ➤ Bien vidés ➤ Non rincés ➤ Non emboîtés



Les briques alimentaires
(de lait, crème, soupe,
jus de fruits...)



Les bouteilles et flacons
en plastique



Les boîtes de conserve,
bidons de sirop, canettes,
aérosols, barquettes alu,
couvercles métalliques



Les cartons



Tous les papiers,
journaux, magazines



Les emballages
de fast food



Tous les emballages en plastique :
sacs, sachets, films, barquettes
alimentaires, pots, tubes...



DANS LE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES, *je jette :*

En sac
fermé



Les ordures ménagères



Petits objets cassés
hors emballage



Les couches,
sacs d'aspirateur



DANS LE CONTENEUR À VERRE, *je trie :*

Bouteilles, bocaux en verre
et flacons

En
vrac



Déchets non acceptés



dépôt autorisé
de 7h à 22h



LES DÉCHETS



AVEC LE COMPOSTEUR INDIVIDUEL, je réduis mes déchets

Transformez vos déchets végétaux
en ressources : COMPOSTEZ-LES !

Le Grand Belfort met gratuitement à votre disposition
un thermo-composteur.

Thermo-composteur 280 litres, en polypropylène
traité anti-UV, résistant aux chocs, fond perforé
garantissant une bonne aération.

✦ Livré avec un bio-seau (petite poubelle
de cuisine pour un transport facile).

VOUS SOUHAITEZ COMMANDER ?

Rien de plus simple :

→ Commande en ligne sur :
grandbelfort.fr/dechets
03 84 90 11 71

→ Livraison gratuite à votre
domicile ou en déchèterie



Les bonnes raisons de composter



Réduire
les ordures
ménagères



Anoblir
ma terre



Produire
du compost
100% naturel



Réduire
les gaz à effet
de serre

LES 10 COMMANDEMENTS DU COMPOSTEUR

- 🏠 Installer le composteur proche de la maison
- ☀️ Lieu ensoleillé et à l'abri du vent sur un milieu stable et naturel
- 🌸 Débuter de préférence au printemps
- ✖ Éviter les restes de repas
- 💧 Pas de déchet trop humide
- ✂ Couper en petits morceaux pour faciliter la décomposition
- 🔄 Alternier les matières brunes* et les matières vertes**
- 🔄 Retourner et aérer régulièrement
- 👃 Un compost bien géré ne diffuse pas d'odeur
- 🌱 Rempoter les plantes avec 1/3 de compost, 1/3 de sable et 1/3 de terre

J'ASSEMBLE LES CONTRAIRES

* Matières brunes

- Feuilles mortes
- Taille de haies réduites en morceaux
- Fanes de pomme de terre et de tomate
- Papier journal, essuie tout
- Sciure de bois non traité
- Coquilles d'œufs écrasées

** Matières vertes

- Tonte de gazon
- Fruits et légumes crus ou cuits
- Mauvaises herbes non montées en graines
- Déchets de table d'origine végétale : riz, pâtes...
- Marc de café
- Sachets de thé, tisane

🔍 En général, les matières vertes, molles et mouillées
sont riches en azote alors que les matières brunes,
dures et sèches sont riches en carbone.

Ma vie AUTOUR DU COMPOSTEUR



au printemps et en été
Avril > septembre

JE DÉPOSE
les déchets du jardin
et de la cuisine en
respectant une
alternance de couches
brunes* et vertes**.

JE BRASSE
mon compost une fois
par semaine sur 30 cm pour
monter en température.



en automne
Octobre > décembre

**J'UTILISE
MON COMPOST**

PAILLIS
POUR LES ARBRES
ET ARBUSTES

AMENDEMENT ORGANIQUE
POUR LES PETITES PLANTES
ET LE POTAGER



en hiver
Janvier > mars

**2 dangers guettent
mon composteur :**
trop de tassement
trop d'humidité

La solution :
J'apporte des
matières brunes



BAC JAUNE OU BAC BRUN

Calendrier des collectes 2025

En 2025, le Grand Belfort adapte ses tournées aux nouvelles consignes de tri. Le bac jaune est collecté plus souvent.



ORURES MÉNAGÈRES
le mardi semaine paire



EMBALLAGES ET PAPIERS
le mercredi



? Votre bac n'a pas été collecté
le jour prévu ?

Laissez votre bac brun sorti jusqu'à son ramassage. Pour le bac jaune, il n'y a pas de rattrapage, présentez-le à nouveau pour le prochain jour de collecte. Pour signaler un problème de collecte : 03 84 90 11 71

COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Pour connaître l'emplacement des bornes à biodéchets, rendez-vous sur grandbelfort.fr rubrique Déchets / Déchets alimentaires ou scannez ce code



UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?

Consultez Kéritrou, l'assistant du tri sur grandbelfort.fr ou scannez ce code.



FONTENELLE



Calendar grid showing months from JANVIER to DÉCEMBRE. Each month includes a table of days (L, M, J, V, S, D) and a list of numbers (01 to 31) corresponding to the days. The numbers are color-coded: yellow for 'Jours de collecte habituels' and red for 'Jours fériés = déchets collectés, sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre (voir calendrier ci-dessus)'. The months are arranged in a 4x3 grid, with the last cell empty.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL																																																																																																																																																																								
<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>01</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>02</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr><tr><td>03</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr><tr><td>04</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr><tr><td>05</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	01						02	6	7	8	9	10	03	13	14	15	16	17	04	20	21	22	23	24	05	27	28	29	30	31	<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>05</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>06</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr><tr><td>07</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr><tr><td>08</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr><tr><td>09</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	05						06	3	4	5	6	7	07	10	11	12	13	14	08	17	18	19	20	21	09	24	25	26	27	28	<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>09</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>10</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr><tr><td>11</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr><tr><td>12</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr><tr><td>13</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr><tr><td>14</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	09						10	3	4	5	6	7	11	10	11	12	13	14	12	17	18	19	20	21	13	24	25	26	27	28	14	31					<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>14</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>15</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr><tr><td>16</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td>17</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr><tr><td>18</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr><tr><td>19</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	14						15	1	2	3	4	5	16	8	9	10	11	12	17	15	16	17	18	19	18	22	23	24	25	26	19	29	30															
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
01																																																																																																																																																																											
02	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																						
03	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																						
04	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																						
05	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																						
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
05																																																																																																																																																																											
06	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																						
07	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																						
08	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																						
09	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																						
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
09																																																																																																																																																																											
10	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																						
11	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																						
12	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																						
13	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																						
14	31																																																																																																																																																																										
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
14																																																																																																																																																																											
15	1	2	3	4	5																																																																																																																																																																						
16	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																						
17	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																						
18	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																						
19	29	30																																																																																																																																																																									
MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT																																																																																																																																																																								
<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>18</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>19</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr><tr><td>20</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr><tr><td>21</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr><tr><td>22</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr><tr><td>23</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	18						19	5	6	7	8	9	20	12	13	14	15	16	21	19	20	21	22	23	22	26	27	28	29	30	23						<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>22</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>23</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr><tr><td>24</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr><tr><td>25</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr><tr><td>26</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr><tr><td>27</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	22						23	2	3	4	5	6	24	9	10	11	12	13	25	16	17	18	19	20	26	23	24	25	26	27	27	30					<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>27</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>28</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr><tr><td>29</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td>30</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr><tr><td>31</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr><tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	27						28	1	2	3	4	5	29	8	9	10	11	12	30	15	16	17	18	19	31	22	23	24	25	26		29	30	31			<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>1</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr><tr><td>2</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr><tr><td>3</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr><tr><td>4</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	31						1	4	5	6	7	8	2	11	12	13	14	15	3	18	19	20	21	22	4	25	26	27	28	29	5					
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
18																																																																																																																																																																											
19	5	6	7	8	9																																																																																																																																																																						
20	12	13	14	15	16																																																																																																																																																																						
21	19	20	21	22	23																																																																																																																																																																						
22	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																						
23																																																																																																																																																																											
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
22																																																																																																																																																																											
23	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																						
24	9	10	11	12	13																																																																																																																																																																						
25	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																						
26	23	24	25	26	27																																																																																																																																																																						
27	30																																																																																																																																																																										
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
27																																																																																																																																																																											
28	1	2	3	4	5																																																																																																																																																																						
29	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																						
30	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																						
31	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																						
	29	30	31																																																																																																																																																																								
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
31																																																																																																																																																																											
1	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																						
2	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																						
3	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																						
4	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																						
5																																																																																																																																																																											
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE																																																																																																																																																																								
<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>36</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>37</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr><tr><td>38</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td>39</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr><tr><td>40</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr><tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	36						37	1	2	3	4	5	38	8	9	10	11	12	39	15	16	17	18	19	40	22	23	24	25	26		29	30				<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>40</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>41</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr><tr><td>42</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr><tr><td>43</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr><tr><td>44</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	40						41	6	7	8	9	10	42	13	14	15	16	17	43	20	21	22	23	24	44	27	28	29	30	31	<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>44</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>45</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr><tr><td>46</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr><tr><td>47</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr><tr><td>48</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr><tr><td></td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	44						45	3	4	5	6	7	46	10	11	12	13	14	47	17	18	19	20	21	48	24	25	26	27	28		31					<table><tr><td>L</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr><tr><td>48</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>49</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr><tr><td>50</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td>51</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr><tr><td>52</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr><tr><td>01</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr></table>	L	M	J	V	S	D	48						49	1	2	3	4	5	50	8	9	10	11	12	51	15	16	17	18	19	52	22	23	24	25	26	01	29	30	31								
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
36																																																																																																																																																																											
37	1	2	3	4	5																																																																																																																																																																						
38	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																						
39	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																						
40	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																						
	29	30																																																																																																																																																																									
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
40																																																																																																																																																																											
41	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																						
42	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																						
43	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																						
44	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																						
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
44																																																																																																																																																																											
45	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																						
46	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																						
47	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																						
48	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																						
	31																																																																																																																																																																										
L	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																						
48																																																																																																																																																																											
49	1	2	3	4	5																																																																																																																																																																						
50	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																						
51	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																						
52	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																						
01	29	30	31																																																																																																																																																																								

■ bac brun ■ bac jaune | Jours fériés = déchets collectés, sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre (voir calendrier ci-dessus).

grandbelfort.fr | Direction Prévention & Valorisation des Déchets : 03 84 90 11 71



Conception : Julie Siegeot | Décembre 2024

FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES



Le frelon asiatique à pattes jaunes (Vespa velutina), insecte invasif originaire d'Asie, a été signalé en France en 2004, dans le Lot et Garonne. Depuis, cette espèce s'est parfaitement habituée à notre climat et est arrivée pour la première fois en Bourgogne Franche-Comté en 2008, à Pouilly en Auxois (21).

Le reconnaître

Le frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, est à dominante noire, avec une large bande jaune-orangée à l'extrémité de l'abdomen. La face de la tête est orange et le bout des pattes jaunes. Il mesure de 20 à 30 mm. Son vol est agile et rapide.



Impact sur l'environnement

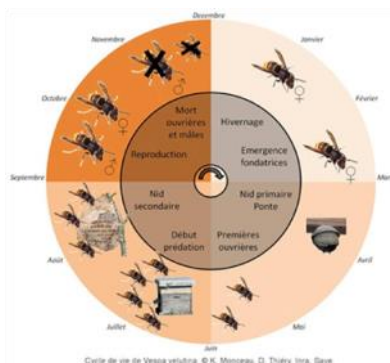
Prédateur d'insectes et d'araignées, il s'attaque notamment aux hyménoptères sociaux comme les guêpes et les abeilles. En cas de fortes populations de nids, la prédation contribue à l'affaiblissement de ces espèces par le Frelon asiatique. De fait, c'est également un vrai fléau pour l'apiculture, l'impact pouvant entraîner jusqu'à la disparition de colonies dans un rucher.

Impact sur l'Homme

Seul, il est peu agressif envers l'homme, mais il faut être vigilant à proximité d'un nid (moins de 10 m) car les frelons asiatiques peuvent attaquer en grand nombre. Comme tout hyménoptère (guêpes, frelons, abeilles, ...) la pique est douloureuse et peut entraîner une réaction allergique. Dans le cas d'une réaction prononcée, consultez un médecin en urgence.

Cycle biologique

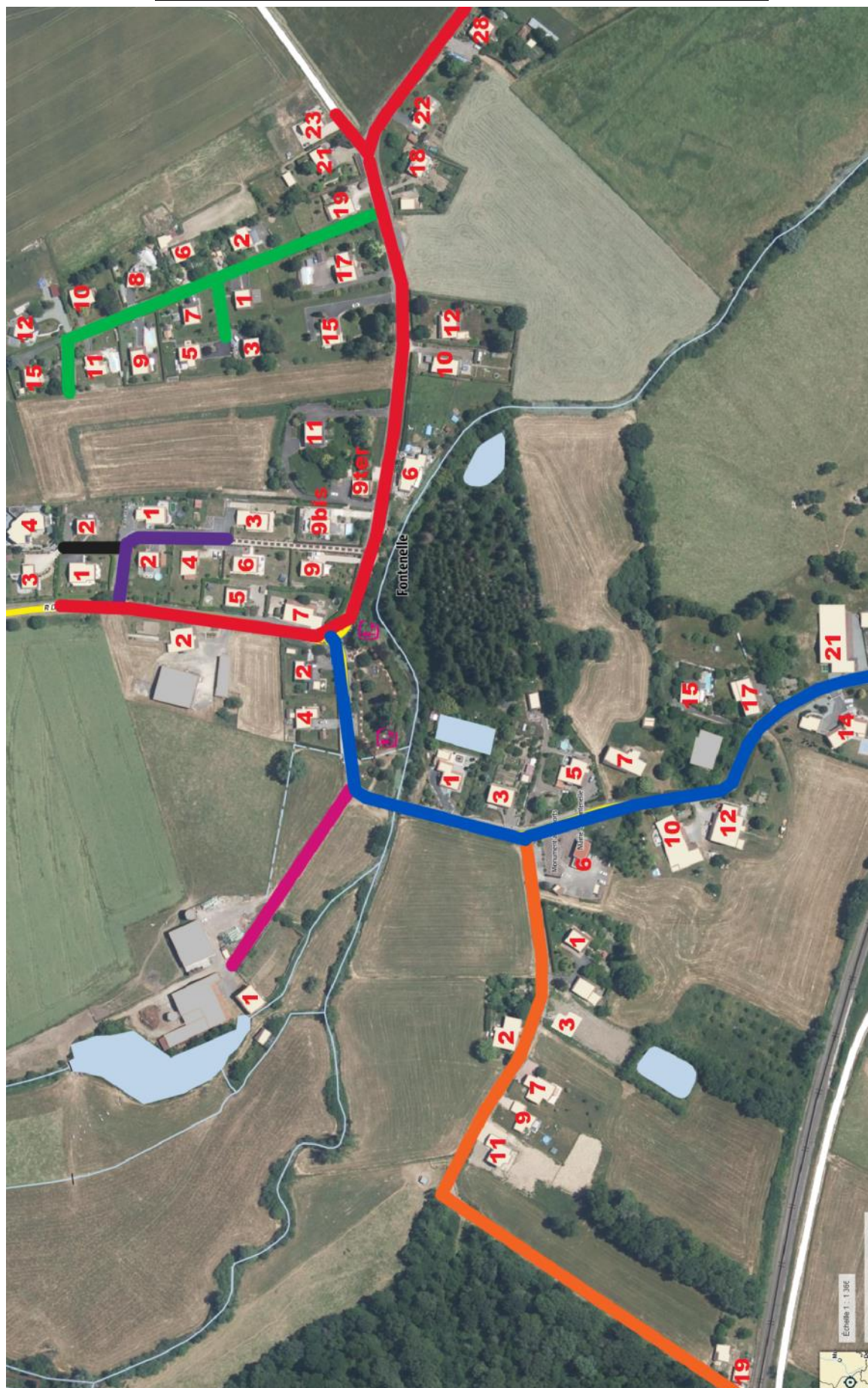
La fondatrice construit seule, dès le début du printemps, un premier nid dans un endroit abrité (nid primaire). C'est une sphère de 5 à 10 cm de diamètre avec une ouverture vers le bas. A partir de l'été et lorsque l'emplacement ne convient plus (manque de place ou dérangement), la colonie migre et construit un second nid, souvent dans des arbres à plus de 10 m de haut (plus rarement dans des bâtiments ou des haies). Ce nid secondaire est sphérique à piriforme avec une ouverture latérale.



Que faire en cas de suspicion de la présence d'un frelon asiatique ou d'un nid occupé ?

Prévenir un professionnel, ne pas intervenir seul.

PLAN DU VILLAGE



NOS HABITANTS

RUE DES CHENEVIERES

- 1 DOUTRELEAU D
- 2 RICHARD G. / LAMBOLEY F.
- 3 VOGELBACHER Se.
- 4 GUIGNARD
- 5 DAVID
- 6 MOUQUET / TARANTINO
- 7 DIEBOLD
- 10 CLAUDEL / DAGUIER
- 12 HELBLING
- 14 LOVITON / HENGY
- 15 HASSLER
- 17 ZANOTTI
- 21 MEYER

RUE DU PRAIROT

- 2 GARESSUS
- 5 BALAS
- 6 RINGENBACH / GHAQUES
- 7 NIEMEZICK
- 9 WOERNER
- 9BIS COMTE-CERMAK / DESHAIE
- 9TER CORDIER
- 10 FEDERICO
- 11 DOMBROWSKI / SERVIN
- 12 CHEVARTZMANN
- 15 CAVAGNA
- 17 SAMSON / ETIENNE
- 18 BARDOT
- 19 VOGELBACHER Su.
- 21 DEL GRANDE
- 22 GAUL
- 23 CUSENZA
- 28 ALGHIERI

RUE DU MOULIN

- 1 NEUENSCHWANDER

RUE DES ROSIERES

- 1 CAUSERET / BASSETTI
- 2 MOUGIN
- 3 MANGEL / BAURY
- 7 DONZE
- 9 PAQUELET / DUMEL
- 11 STUDER
- 19 HARTMANN

IMPASSE DE L'AIGE

- 1 COGIS
- 2 SMAGGHE
- 3 HARNIST
- 4 ALPHONSE-FELIX

RUE DE BELVOIRE

- 1 BOSSERT
- 2 CHEVILLARD
- 3 DEMANGE J.
- 5 CAMPELLO
- 6 DEMANGE F.
- 7 DUPONT
- 8 GUIET / SCHEIBEL
- 9 SAINTVOIRIN
- 10 BLAVIER
- 11 GROSSET / LUTZ
- 12 RICHARD
- 15 FOURNIER

RUE DE LA MALTIERE

- 1 DOUTRELEAU P / DUBOL
- 2 VERMOT DES ROCHES
- 3 GREGUOR
- 4 WISSANG
- 6 ZAPFEL / AUGELLO

ETAT-CIVIL



Monsieur NEUENSCHWANDER
Jacques

décédé le 14 août 2024 à l'âge de
91 ans.

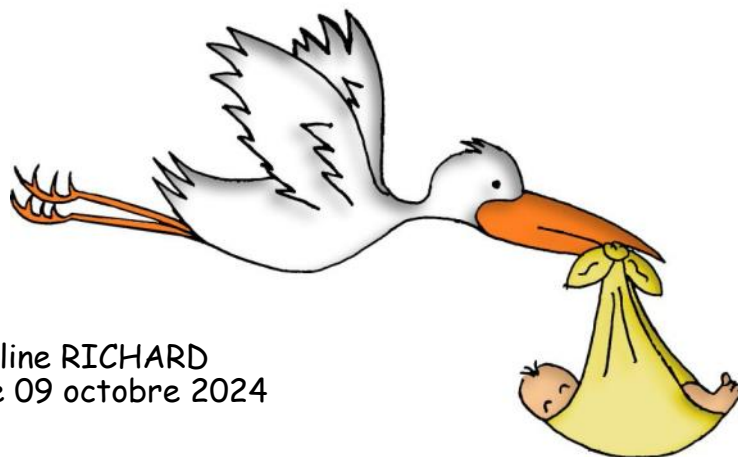
Madame DREYER
Janine épouse BARDOT

décédée le 09 octobre 2024
à l'âge de 88 ans.



Monsieur CHOISEL Jean—Louis
Décédé le 06 avril 2024
à l'âge de 86 ans.

Fondateur de l'association nationale des croqueurs de pommes
qui a habité à Fontenelle, 18 Rue du Prairot, de 1963 à 1987.



Aline RICHARD
née le 09 octobre 2024

MANIFESTATIONS



Commémoration du 11 Novembre 1918

Elus et citoyens se sont rassemblés pour commémorer le 11 novembre 2024. Commémoration un peu particulière qui célébrait les 80 ans du débarquement, C'est aussi désormais une journée d'hommage à tous les morts pour la France. Un vin d'honneur, dans la salle communale a clôturé cette cérémonie.



MANIFESTATIONS

Le colis des aînés



C'est une tradition dans l'esprit de nos anciens, celui de la distribution des colis de Noël .

La réception s'est déroulée le samedi 21 décembre dans la salle de Fontenelle où 37 séniors de plus de 65 ans étaient conviés.

Un moment de rencontre chaleureux et sympathique avec nos aînés.



TRAVAUX ...

La barrière le long de l'Autruche



Fourniture et pose d'un garde corps en bordure du chemin piétonnier longeant la Rivière « L'Autruche »

Travaux Réalisés par l'entreprise CM2E de Sainte-Croix-en-Plaine pour un coût de 23 154.00 €

Opération financée, par le biais des subventions, de la façon suivante :

- * Conseil Départemental : 8 500.00 €
- * GBCA : 5 397.50 €
- * Restant à la charge de la commune : 9 256.50 €

HOMMAGE À JEAN-LOUIS CHOISEL

Ce n'est pas vraiment l'histoire d'un conte de fée que celle de Jean-Louis Choisel mais plutôt la quête d'un Paradis perdu (ou qui se perd), d'un Jardin débordant de fruits et de fleurs. Une passion déclinée tout au long d'une vie dont 24 ans se sont déroulés à Fontenelle.

Ce Seloncourtois d'origine a 25 ans lorsqu'il s'installe, en 1963, à Fontenelle avec sa femme Jacqueline et ses deux filles, Patricia et Pascale, dans la nouvelle maison qu'ils viennent de faire construire. Le village commence alors à peine à se rajeunir avec quelques maisons nouvelles sur la route de Petit-Croix, qui ne s'appelle pas encore rue du Prairot. Il est très vite intégré puisque de 1965 à 1971, il fera partie du conseil municipal de Fontenelle.



Maison Choisel vue du Sud

Le « croqueur de pommes »

Passionné de nature, il pratique la pomologie, science qui avait pratiquement disparu depuis la fin du XIX^e siècle, et se lance dans l'apiculture en 1968. Soucieux de protéger l'environnement, il décrit déjà une méthode biologique dans sa première publication en 1978 : « Nature, verger, jardin biologique en Franche-Comté et ailleurs... » et émet l'idée de musées d'arbres anciens.

Dès 1970, il propage ses réflexions et ses connaissances dans le bulletin de l'association des « Jeunes amis de la nature ». Son objectif est préserver les variétés traditionnelles de nos vergers qui disparaissent à grands pas avec l'urbanisation. Ses articles lui permettent de nouer de nouveaux contacts. En 1978 la ténacité de Jean-Louis trouvera sa récompense avec la création officielle de la « Société des amateurs bénévoles de Franche-Comté pour la sauvegarde des variétés d'arbres fruitiers méritants en voie de disparition », dite (fort heureusement !) « Société des croqueurs de pommes ». Jean-Louis note lui-même dans ses carnets : « Dans quel guêpier, me suis-je engagé ?? ... tant pis, c'est parti ! ». Eh oui, Jean-Louis, il y a aussi des guêpes dans la nature mais celles-là vous ont stimulé plus que repoussé.

*Cueillette de cerises à Vandoncourt
par Patricia et Pascale - 1980*



Extrait du livre « Fontenelle mon village » de Jean-Marie MEYER

HOMMAGE À JEAN-LOUIS CHOISEL

La société compte déjà une vingtaine de membres en 1978 avec le soutien de personnalités reconnues : Georges Becker, mycologue, Philippe Girardin, agronome à l'INRA, Jean-Pierre Maillard-Salins, maire de Vandoncourt, Raymond Pujol, directeur du Museum d'Histoire Naturelle. Jean-Louis est loin de se douter que 22 ans plus tard, les Croqueurs de pommes regrouperont 60 sections régionales et plus de 7000 membres !

Reposant sur un bénévolat total, l'association a un double objectif :

- Sensibiliser le public à la connaissance des fruits traditionnels (expositions, brochures techniques, bulletin)
- Créer des vergers conservatoires avec des séances de taille et de greffage, des bourses aux greffons.

L'exemple est donné par Jean-Louis lui-même qui investit son terrain de jeunes plans à protéger et de serres. La première séance publique de greffage a lieu en avril 1979 dans un verger de Vandoncourt. La première exposition se déroule à la Tour 41 à Belfort, le 9 novembre 1980. Le succès est rapide grâce au relais des médias et au contexte favorable avec le développement en France du mouvement écologique.

Les croqueurs de pommes essaient dans toutes les régions.



Verger J.-L. Choisel sous la neige en 1980.

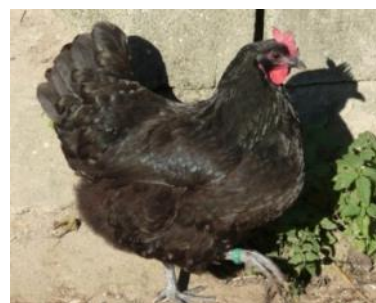
Ils sont reçus ou mentionnés dans des émissions de grande écoute par Michel Lis, « Le jardinier », dans « La clé verte », Pierre Bonte dans « Bonjour la France », Philippe Bouvard dans son émission « Passez donc nous voir ». Comme le souligne le secrétaire, Jean-Jacques Mathey, « le bénévolat a ses limites » et la gestion de la société devient trop lourde. Jean-Louis avoue : « Je suis submergé sous les lettres et les appels téléphoniques et ma vie de famille et ma santé s'en ressentent. »

Le travail de recherches



Technicien électro-ménager au service après-vente de la société Ravi-Peugeot, les journées de Jean-Louis sont bien occupées. Après son travail, il consacre ses loisirs à son jardin et à ses recherches. Ses observations sur le terrain, ses recherches documentaires aboutissent à la publication de nombreux articles dans des revues spécialisées dont la bibliographie ci-dessous vous donnera une idée. Il tient à jour un imposant fichier descriptif des variétés de pommes qu'il recense patiemment et qui compte aujourd'hui plus de 2000 variétés de noms accessibles depuis 2001 sur un CD-Rom. Il met au point une méthode originale d'identification des pommes.

Il s'intéresse également à l'apiculture, à l'aviculture (sauvegarde de la poule Géline de Touraine), aux parlers et traditions locales, à la recherche historique (réhabilitation du médecin botaniste montbéliardais Jean Bauhin) et plus récemment aux chars de combat de la première moitié du XX^e siècle.



Géline de Touraine

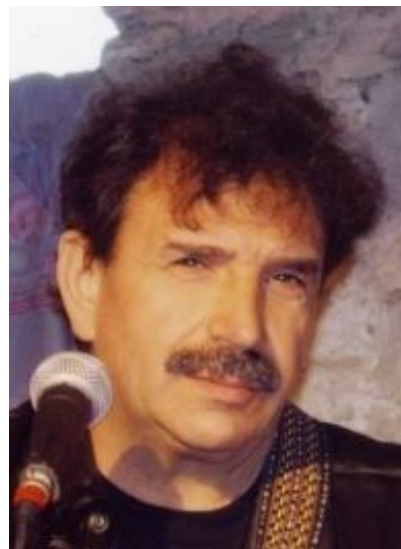
HOMMAGE À JEAN-LOUIS CHOISEL

Une soirée de réception et de spectacle

Fontenelle profite des retombées du succès de l'association. Le 6 octobre 1979, la petite salle de mairie est bien étroite pour la cinquantaine de personnes qui accueille deux apiculteurs canadiens désireux de prendre contact avec les « Croqueurs de pommes ».

Réception par la municipalité, échange de cadeaux, remise d'une lettre du maire de Saint Louis de France, dégustation de 'touthés', de prunes et de jus de pomme. Après quelques échanges d'informations, la soirée se prolonge avec le chanteur Roger Serge, ami de Jean-Louis, qui réjouit l'auditoire par des chansons du terroir franc-comtois et, bien sûr, la « Chanson de Fontenelle » composée spécialement pour l'occasion par Jean-Louis (paroles) et Roger Serge (musique). Sur une mélodie tendre et nostalgique, les couplets imaginés par Jean-Louis recréent quelques éléments caractéristiques de l'ancien village de Fontenelle. Le texte de cette chanson a déjà été publié dans un numéro du bulletin municipal. En voici un des couplets :

*Et ton chanvre dans l'Autruche rouissait en paix
Avant que femme Guenal prenne son rouet
Et que tisserand trame le grossier droguet
En hiver dans le poêle pendant la lôvraie*



Roger Serge

Petit glossaire explicatif :

Chanvre = fibre textile cultivée dans les 'chenevières'(cf. rue des Chenevières)

Autruche = rivière qui traverse Fontenelle avant de se jeter dans la Madeleine.

Rouir = laisser tremper le chanvre dans l'eau pour séparer les fibres.

Guenal = nom de famille très présent à Fontenelle aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Droguet = étoffe de laine de qualité médiocre.

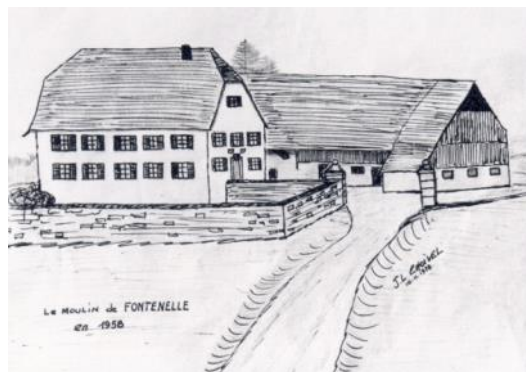
Poêle = pièce attenante à la cuisine, bien chauffée en hiver.

Lôvraie = veillée où l'on cause tout en ayant une occupation manuelle.

L'amateur de peinture et de poésie

On ne peut pas aimer la nature si l'on n'aime pas la beauté et toutes ses formes d'expression. La sensibilité de Jean-Louis qui s'exprime peu oralement, transparait à travers ses écrits et ses peintures. Il publie en 1981 aux éditions de la Vouivre à Montbéliard, un recueil de poèmes « Mon terroir est mort ... ». On y retrouve son goût pour le vocabulaire des patoisants, sa nostalgie de la douceur de vivre d'autrefois, son attachement à son terroir seloncourtois.

A travers ses huiles, il laisse éclater sa joie devant l'arbre en fleur ou la pomme rutilante. Il cherche à capter ces instants d'émotion que l'on voudrait infinis.



HOMMAGE À JEAN-LOUIS CHOISEL

Le départ

En 1983, la disparition de la société de distribution Ravi entraîne le chômage économique de Jean-Louis. C'est alors qu'il décide de partir en Touraine, le pays d'origine de Jacqueline (il avait baptisé sa maison : la Tourangelle !). Le départ a lieu en janvier 1987 par un hiver glacial avec beaucoup d'émotion au cœur.

Les premières années en Touraine seront difficiles lorsque les graves soucis de santé viendront s'ajouter au problème du chômage. Mais Jean-Louis fait face avec toujours la même énergie. Dès le mois d'avril, il crée la section des Croqueurs de pommes de Touraine. Il continue son travail de pomologue et de chercheur. Il a transplanté son verger de sauvegarde, se concentre sur les spécialités de Touraine et cherche à transmettre sa passion aux jeunes générations en intervenant dans les écoles.

Pour terminer, j'emprunte à Jean-Louis une strophe de son poème « Le troubadour du 20^e siècle » dédié à Roger Serge :

*Troubadour sans trêve chante mon beau pays
Même s'il n'est plus qu'un rêve d'un passé qui a fui
Et lorsque ma vie brève tombera dans la nuit
Viens chanter sur ma tombe tu entendras MERCI*

Jean-Marie Meyer



Nouveau verger tourangeau

Bibliographie

- | | |
|-----------|---|
| 1970 | bulletin des « Jeunes amis de la nature » |
| 1980 | Catalogue des variétés locales de fruits de Franche-Comté |
| 1980 | articles sur Jean Bauhin |
| 1980-1984 | « J'identifie mes pommes anciennes » |
| 1981 | « Verger naturel et variétés fruitières régionales » |
| 1981 | « Les vignes en Franche-Comté » |
| 1981 | « Mon terroir est mort » |
| 1986 | étude des vergers et vignobles du musée de Nancray |
| 1991 | « Guide des pommes du terroir à la table » |
| 1991 | « La Géline de Touraine » |
| 1993 | « Les prunes de mon pays » |
| 1995 | « Petite histoire des fruits de Touraine » |
| 1996 | « Guide des pommes » |
| 2001 | CD-Rom « Chercheur de pommes et de poires » Pour le commander il suffit d'envoyer vos coordonnées y compris adresse mail et le chèque (30 €) libellé à l'ordre de : Sylvain KARADJIAN /Sykasoft 24, rue de la Grange. 45430 CHECY. Email - karadjian@sykasoft.com |



Maison CHOISEL - 1989

LA VOIE FERRÉE

La Ligne Belfort-Mulhouse

* La construction

Depuis 1837, des projets de construction de lignes Strasbourg-Bâle, Mulhouse-Lyon sont à l'étude. Belfort doit son rôle militaire d'obtenir une gare, plaque tournante vers plusieurs directions :

- * Paris par Vesoul, Langres, Troyes
- * Lyon par Montbéliard, Besançon, Dijon
- * Strasbourg par Mulhouse, Colmar
- * La Suisse par Delle.

En 1854 commencent les expropriations de terrains : une bande de 1 100 mètres de longueur sur 50 de large est prélevée sur les particuliers et la commune, amputant et fractionnant toute une zone de champs très riches (Chenevières de légumes).

Les dédommagements sont âprement discutés; En 1855, un jugement du Tribunal de Belfort fixe les indemnités 8, 9 et 10 francs par are selon les parcelles. Pour les forêts détruites, la commune touche 2010 F pour une superficie perdue de 1 ha 77 a.

La vie du village est fortement perturbée par ces travaux qui s'étalent sur 2-3 ? Ans. LA population s'accroît par l'installation de familles d'ouvriers : en 1856, le maximum de 110 habitants est atteint. De nouveaux itinéraires deviennent obligatoires pour atteindre la partie Sud du finage, puisqu'il n'y a plus que deux points de passage : le pont et le passage à niveau. Le sentier qui suivait la rupture de pente au bout des Chenevières et aboutissait au « Champ Frérot » en haut de la cote de Novillard disparaît, tout comme la croix qui se trouvait à l'intersection.

L'exploitation de la ligne apporte au village les premières nuisances du monde industriel : pollution par le bruit et les fumées des loco (dont la propagation sur les maisons fait le malheur des ménagères mais sert aussi d'annonciateur du temps à venir!), déclenchement d'incendies de broussailles dans les zones forestières. Le trafic s'intensifie jusqu'au milieu du XX^e siècle aussi bien en fret marchandises qu'en voyageurs pour atteindre environ 150 trains par 24 heures.

Le chemin de fer devient un moyen de transport en commun démocratique.

Le malheur pour Fontenelle, c'est d'être placé entre deux gares : celle dite de Petit-Croix mais située à Montreux-Château et celle de Chèvremont. Si bien que, malgré plusieurs demandes répétées, jamais un arrêt d'omnibus n'a pu être obtenu pour les gens du village. Ils sont obligés de rendre à Chèvremont pour aller sur Belfort. On tolère à l'époque le passage des piétons et des deux roues sur l'étroit sentier qui longe la voie, avec les risques encourus en particulier en hiver lorsque la neige assourdit le bruit du train.



LE PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau est à l'origine d'une habitation (et d'une profession) nouvelle au village. Il a été réalisé pour le défrèvement agricole et forestier. Il n'a jamais servi pour les véhicules automobiles. La fonction de garde-barrière, qui n'était pas pénible mais demandait une présence continue, a été assurée par les épouses des familles résidentes (sauf pour le premier garde-barrière).

Voici la liste de gardes-barrières de la création à la fermeture du passage à niveau (1860-1966) avec la date approchée de leur entrée en fonction :

- * Eugène LEBLANC (1856?)
- * Etienne GARNIER (1861)
- * Catherine MULLER, née VERTHE (v.1875)
- * Catherine MARTICHON, née CAYOT (v.1880)
- * Marie PARISOT (v.1895)
- * Constance MOREL (v.1900)
- * Marie SCHENBERG, née BOURQUARD (v.1905)
- * Berthe GUERIN, née BILLEY (v.1920)
- * Suzanne MÉNÉTRÉ, née GUERIN (v.1935)



Famille MÉNÉTRÉ
Avec des soldats de 1940

Remarquer le lampadaire et la guérite utilisée
par les employés de remplacement

L'ouverture se faisait à la demande, sous réserve qu'un train ne soit pas annoncé; c'est le rôle de la cloche sur poteau qui est placée à côté de la guérite de permanence et prévient d'un train à venir. Les barrières n'étaient pas souvent manœuvrées au cours de l'année mais une autre activité était plus stressante pour la responsable: la nécessité d'assurer la sécurité en cas d'incident sur la voie ferrée. Ainsi lorsqu'un train tombe en panne, parfois en pleine nuit, il faut immédiatement prévenir par téléphone, poser soit des drapeaux (en journée) soit des lampes à carbure (de nuit) à l'arrière du train pour éviter la collision du train qui suivait. Un autre événement qui aurait pu être dramatique : dans les années 40, la voiture de foin de M. BEAUFREZ se renverse au milieu des voies. Heureusement le trafic a pu être interrompu à temps !

L'entretien de la voie et des abords est assuré par des équipes de cheminots qui deviennent des familiers pour les habitants. On les voit s'activer sur les rails entre chaque passage de train et se desserrer sur les bas côtés dès que le sonneur de trompe prévient d'une arrivée imminente. Ils viennent même se ravitailler dans les fermes ou faire réchauffer leurs gamelles pour leurs repas. Jusqu'en 1940, certaines familles sans ressources envoient leurs animaux domestiques (chèvres, moutons) paître sur les talus.

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Il y a **80** ans ... le 25 novembre 1944 ... c'était la fin de l'occupation allemande pour les habitants de Fontenelle. Prélude à l'Armistice, ce jour annonçait la fin de cette guerre qui avait duré presque 6 ans.

C'est début septembre 1939 que tout commence. Le 2 septembre 1939, jour de la mobilisation générale, voit partir tous les hommes valides pour leurs centres mobilisateurs, et les chevaux, voitures hippomobiles ou automobile (1 seule à Fontenelle) vers leurs lieux de réquisition, ce qui désoriente complètement la vie du pays, agricole par nature. Fontenelle perd sa quiétude habituelle et comme tous les villages de France s'installe dans un climat de guerre. Le 3 septembre, c'est la déclaration de guerre officielle et dans les jours qui suivent, les militaires arrivent au pays. Ils y cantonnent quelques mois avant d'aller au front et donnent de sérieux « coups de main » aux femmes seules et aux vieux, chefs d'exploitations agricoles, et aussi à la choucrouterie où tout le personnel jeune est mobilisé ainsi que le patron.

« La drôle de guerre » s'éternise, mais en juin 1940, il n'y a plus de soldats français au village depuis des semaines. C'est alors qu'un beau matin, vers le 20 juin environ, on voit arriver une horde en habits verts : ce sont les Allemands venant montrer triomphalement qu'ils sont les vainqueurs. Les premiers contacts entre envahisseurs et envahis sont très secs mais très corrects. Chaque maison doit fournir une chambre pour officier et les granges et hangars sont réquisitionnés pour la troupe. Ils sont en repos pour quelques semaines et fêtent bruyamment au vin, même au Champagne, leur victoire. Leur avance a été très rapide ; ils en sont surpris eux-mêmes car ils n'ont pas rencontré d'opposition de la part des Français.

Seule, l'armée polonaise, retranchée au fort de Roppe, résiste près d'une semaine. Le canon tonne fort sur Fontenelle et pendant 1 ou 2 jours, nous sommes sur le « qui-vive », on parle de nous évacuer vers le Sud en cas d'aggravation de la situation. Mais, faute de munitions, après s'être défendus comme des lions, les Polonais se rendent et sont faits prisonniers. L'honneur est sauf pour ces pauvres soldats venus de Pologne ou des régions minières françaises, défendre la France...

L'occupation se passe relativement bien à Fontenelle. Les soldats de juin 1940 sont partis, après quelques semaines, sans être remplacés. Ils préfèrent la ville ou la banlieue proche. Nous dépendons de la « Kreiskommandantur » de Petit-Croix, puis Montreux-Château, qui règle toutes les affaires de police. Ils sont souvent là. Pour l'intendance, les services sont regroupés à Belfort sous la direction, un moment donné, d'un très célèbre « Mr Liehre ». C'est un homme autoritaire et fanatique que tous les vieux ont connu. Le maire de l'époque, Gustave MEYER, a de nombreux démêlés avec tous (avec ou sans interprète), mais comme il sait, à leur égard, rester « korrekt », il ne rencontre pas de problèmes majeurs. Tout ce qui est police : carte d'identité, sauf-conduit, laissez-passer, est sérieusement contrôlé. Dans le domaine du rationnement alimentaire, c'est le régime de la réquisition qui marche le mieux. Le maire essaie de modérer la fréquence des réquisitions qui vont toutefois en augmentant au fur et à mesure que les denrées deviennent plus rares. Combien de têtes de bétail, ou d'autres choses, sont parties ainsi contre remise d'un beau petit bout de papier appelé « bon de réquisition ». Il y a de nombreuses anecdotes à ce sujet au pays.

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Gustave MEYER, maire, essaie de ne pas trop attirer l'attention des Allemands sur ce qui se passe. Dès fin juin 1940, des militaires de tous grades, de l'armée française en déroute, se réfugient dans les bois puis demandent aide aux habitants. En tant que maire, il les prend en charge, les habille d'abord en civil, les loge dans « l'observatoire », bastion de béton datant de la guerre 14-18 situé dans le bois de Fontenelle à la limite de Novillard, et les nourrit. Ce n'est pas facile, car l'occupant surveille tout. Pour le ravitaillement seulement, c'est une vraie expédition : on part avec un sac comme ceux où l'on met le casse-croûte pour aller au champ et toujours avec un râteau ou une fourche sur l'épaule. Il ne faut pas se faire remarquer ! Et puis vient ensuite le transport soit à une gare, soit vers Belfort où un service spécial s'occupe du retour à la maison.

Combien de militaires de tout grade sont passés ici ? Plusieurs dizaines sans doute, soit en juin 1940, soit durant toute la guerre pour les prisonniers sautant des trains dans les bois de Fontenelle, alors qu'on les emmenait en Allemagne. Ces sauvetages étaient périlleux. Qui ne se rappelle à Fontenelle, de l'officier qui, en 1940, rejoignit Belfort au nez et à la barbe des Allemands, allongé dans la caisse à côté des cochons qu'on amenait à l'abattoir. Il a passé des minutes pénibles, mais il est quand même arrivé à bon port et a évité 4 années de stalag ! Il aurait pu se souvenir que ce jour-là beaucoup de personnes ont pris de grands risques pour lui, et les remercier. Un seul monsieur, originaire de Paris, est venu, après la Libération, témoigner sa gratitude. On oublie vite ...

Les années 1941, 1942, 1943 se passent sans trop de problèmes graves. Il faut être « souple » et cela va. Il n'y a pas d'occupants au village. Des prisonniers de guerre, les nouvelles arrivent, brèves mais rassurantes. Grâce à la naissance de son 4^e enfant – Claude – Henri Ménétré est rapatrié. Raymond Charpiot a réussi à rejoindre le Maroc et il reste dans les stalags ses frères Fernand et Ernest. Alors qu'Ernest revient au village la guerre finie après 4 années de stalag, on apprend que malheureusement Fernand est décédé là-bas. Ce sera la seule victime de la guerre 1939-45 pour la commune de Fontenelle.

On vit avec les restrictions de tous genres, on s'y habitue mal mais on s'y habitue quand même, et, à la campagne, c'est moins dur qu'à la ville, on se débrouille ... on suit la situation mondiale en écoutant « Radio Londres », sans se faire prendre évidemment. Et quand débute 1944, on sent déjà qu'il se passera quelques chose !

La Résistance se renforce en France en général, mais plus près de nous en Franche-Comté. Dès mai 1944, l'occupant s'installe à nouveau au village. De nombreuses tentes occupent tout le terrain Serlut (actuellement emplacement de la maison du n° 14 rue des Chenevières). Tous les jours, on assiste à un entraînement intensif. Ils en font des « pompes », et les deux alsaciens qui sont avec eux ont encore droit à davantage !... Les relations armée-civiles sont correctes. Aucun incident ne se déroule pendant les quatre mois passés au village. Tous les soirs, ils viennent chercher dans les fermes le lait et les œufs qu'on est tenu de leur fournir (vendre et non donner) et se renseignent sur l'évolution de la situation, soit en consultant nos journaux, soit en observant la carte de France sur laquelle on déplace les épingles marquant le front de Normandie. Ils savent par leurs radios que les Américains ont débarqué en Normandie le 6 juin ; ils savent que la guerre fait rage sur ce front mais sont toujours très mal renseignés sur l'avance des troupes alliées.

Le 15 août 1944, c'est la consternation quand ils apprennent le débarquement en Provence. On ne les verra plus beaucoup, car, fin août, ils quittent Fontenelle pour aller combattre les « terroristes » (= résistants) entre Lyon et Besançon. Par les quelques rescapés qui reviennent fin septembre en vélos volés en cours de route pour aller plus vite, on sait qu'ils ont été pratiquement tous décimés par la Résistance de Lons-le-Saunier à Besançon.

Pour nous, l'espoir renaît le 15 août. La remontée de la vallée du Rhône, la libération de Paris, de Lyon, puis celle de Besançon nous réjouissent. Puis c'est la jonction des fronts ouest

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

et sud, mais les troupes stoppent après Besançon et au niveau de Champagny où le front restera jusqu'en novembre. On craint un moment que l'on doive passer l'hiver ainsi ...

L'occupant ne stationne toujours pas à Fontenelle ; les contrôles sont effectués par les militaires stationnés à Belfort. Mais, fin septembre, ils arrivent en force au village pour réquisitionner les postes de radio – ainsi personne ne peut prévenir son voisin et camoufler son appareil. C'est la rafle presque totale sauf chez les citoyens suisses (familles Stahl et Lehmann). La famille Stahl (Mr et Mme sont décédés maintenant) habitant la maison Dilhan [actuelle maison n° 1, rue des Rosières] sont les seuls à pouvoir nous renseigner désormais, car l'autre famille a une certaine sympathie avec l'envahisseur ... Les bons de réquisition qui sont donnés en échange des postes, seront remboursés en 1945 – quand même.

Préparant leur retraite, en gens de précaution, les Allemands minent le pont de Fontenelle sur l'Autruche, celui du bois Lamour et le pont du Rond (chemin de fer sur la Madeleine).

A la même époque aussi, le village passe une journée d'effroi : c'est la mi-septembre et les troupes combattantes accompagnées de chars et de munitions remontent par le train vers Besançon. Repérées par un avion de reconnaissance, elles sont immédiatement copieusement bombardées, au moment où elles passaient au niveau des deux maisons Charpiot entre le pont et la barrière. Il s'ensuit un incendie, suivi d'une série d'explosions et c'est l'anéantissement presque total de toute cette partie du train. On déplore des blessés chez les militaires mais on n'a jamais su le bilan catastrophique de cette journée, l'allemand étant très discret. Le hardi pilote américain, descendu trop bas pour effectuer son bombardement, est abattu et fait prisonnier. C'est dans la maison de Gaston MEYER que se tient le tribunal de guerre où il subira un interrogatoire serré. On ne sait pas ce qu'il est devenu ...

Pendant cette même période, la crainte gagne petit à petit les habitants du village et en particulier le maire, Gustave MEYER. Il a fait la guerre 14-18 à Verdun et au Chemin des Dames et se souvient du désarroi des populations prises entre les lignes de feu. A bien regarder, cela peut nous arriver aussi. D'abord, afin d'éviter un incendie monstre en cas de bombardement, tous les fûts en bois de la choucrouterie sont dispersés dans les vergers aux alentours, puis en prévision d'une éventuelle évacuation du village, un retranchement est aménagé dans le bois Martin, au lieu-dit « La Goutte ». Dans une ancienne tranchée de la guerre 14-18, une baraque en planches est érigée. Elle est rudimentaire mais pourvue d'une excellente toiture et d'un bon plancher (qui ont été appréciés à leur juste valeur à la Libération, période de pluies incessantes). On y est au moins au sec et caché par les branchages. Aux alentours, dans un rayon assez large, des fûts à choucroute remplis de provisions de base, sont enterrés dans les bois. Ce ravitaillement constitué de produits de fabrication maison : du cochon salé et fumé au beurre salé, à la confiture, à l'huile de colza et à la « farine noire », doit permettre de tenir le coup pendant une quinzaine de jours pour une bonne quinzaine de personnes. La popote doit se faire dans un trou creusé à même la tranchée (qui doit servir aussi d'abri en cas de bombardement), en plein air sous les arbres. C'est ainsi qu'est élaborée la stratégie de repliement du village en cas de catastrophe

Le mois d'octobre s'écoule sans problèmes majeurs pour les habitants de Fontenelle, repliés sur eux-mêmes.

Début novembre, le pessimisme règne, on entre dans l'hiver, tout ne reprendra qu'au printemps. C'est d'ailleurs ce que pense l'Etat-major français (cf. La nationale 83 – extraits d'un carnet de route – par Raymond Schmittlein). Il pleut, il pleut toujours, il pleut beaucoup. C'est terrible et angoissant : on attend mais on ne sait pas quoi !

D'après Raymond Schmittlein qui relate des détails inédits sur les jours qui ont précédé et ceux qui ont suivi la libération de Belfort : « le 10 octobre avec son armée, il se met en route dans ce but bien précis : c'est Belfort, porte de l'Alsace qu'il nous faut libérer à tout prix, si cette offensive veut avoir un sens. » Dès le jour J, 14 novembre, c'est une poussée formidable

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

qui s'effectue : Grange-le-Bourg ... Bretigney ... Montbéliard (le 17) et on arrive vers Belfort. La 1^o D.B. essaie d'encercler Belfort en libérant Morvillars, Fêche-l'Eglise, Grandvillars, Delle – en parallèle, De Vigier libère Courtelevant et Suarce (18 novembre) – alors qu'un ordre supérieur leur ordonnait de ne pas attaquer vers Belfort, dans leur lancée, les troupes avancent le 19 novembre jusqu'au Salbert. Celle de Montbéliard et la Suisse ont atteint Seppois puis Mulhouse et le Rhin. Et le 20 novembre 1944, c'est le télégramme : »à 9h30, les premiers éléments d'hoplites sont entrés dans Belfort » annonçant la libération de Belfort. Quelques points stratégiques tels que la Miotte, les forts de la Justice, les Perches, Roppe résistent encore quelques jours.

A Fontenelle, on apprend cela aussi le lundi 20 novembre vers midi. Alors que tout est absolument calme au village, arrivent de Belfort (et d'ailleurs peut-être) un grand nombre de camions et canons allemands. Ils sont garés dans le verger de Gaston MEYER sous les arbres et, aussitôt installée, la plus grosse pièce d'artillerie se met à tirer sur l'ennemi (les Français), localisé vers Danjoutin, Moval. Quelques tirs violents secouent tout le pays, mais la riposte ne se fait pas attendre et les Français, aidés par un avion de repérage, canardent les batteries allemandes qui tentent, mais en vain, de prendre position pour la riposte. Et avant la nuit, la batterie allemande est entièrement anéantie. Plus jamais ils ne tireront... Il y a des blessés, peut-être un mort (il y en a un à Fontenelle, enterré au pied du monument aux morts, mais on ne sait pas très exactement quand il est mort).

Pendant ce temps, les militaires allemands, fuyant devant les libérateurs, arrivent et s'installent dans les maisons. Ce n'est plus le « korrekt » des années précédentes. Ils chassent de leurs demeures une bonne partie des habitants, ne tolérant plus que les vieux, les malades, les enfants et les Suisses auprès d'eux. La famille Gaston MEYER avec Jean-Marie (4 mois) s'installe dans sa cave, de même que la famille Martiny (actuellement Garessus). Les deux vieilles doyennes du village restent chez elles : madame Charpiot (96 ans) et Marie Guyot (?) ainsi que deux vieux dans la maison Droolans [n° 5 rue des Chenevières]. Les fermiers du moulin ne sont pas obligés de partir, mais Mr et Mme Stahli (maison Dilhan) s'enfuient avec les autres villageois vers la forêt proche, pour être hébergés dans la baraque en planche du maire. Les gens y sont serrés, couchés dans des couvertures à même le sol et réchauffés par un maigre brulot. Ils sont quand même heureux d'être ensemble et au sec, car il pleut, il pleut toujours. L'eau qui coule à flots dans la tranchée reste juste à la limite du plancher sans le mouiller, heureusement ! ... Le ravitaillement est assuré grâce aux réserves « planquées » dans le bois et au lait que Mme Stahli et Yvonne Charpiot (repliée de Paris) vont chercher régulièrement chez elles. Elles rapportent aussi quelques œufs égarés par les poules, les autres étant gobés à peine pondus par les occupants. Nourrir une vingtaine de personnes n'est pas chose facile ... mais on n'est pas difficile ... et on n'a pas beaucoup d'appétit ... car chaque jour, chaque nuit, on entend le canon. Ce sont durant ces nuits que brûlèrent Chavannes-les-Grands, Suarce, Lepuix-Delle, perdus sous les balles traçantes.

La sécurité n'est pas totale, car durant la quatrième nuit, pris pour des Allemands cachés, nous sommes sérieusement bombardés. La cabane est entourée de trous d'obus, mais aucun n'a touché au but. Tous sains et saufs mais effrayés nous cherchons dès le matin un autre endroit pour nous cacher. L'observatoire semble tout désigné pour nous protéger, mais, hélas, des Allemands en fuite y ont séjourné troquant leurs tenues sales et pleines de vermines pour des habits civils. Il faut y renoncer. Et le soir, toute la troupe est à nouveau au complet, anxieuse, face à la mort et tous égaux devant la fatalité. Un drapeau blanc flotte sur le toit pour montrer aux avions de reconnaissance notre neutralité. Cet exil durera du lundi 20 novembre à 14h00 au samedi 25 à la même heure.

Pendant ce temps, la famille Gaston MEYER, chassée de sa maison au milieu de la semaine, erre sous les sapins dans le bois situé en-dessous de la barrière. Elle n'a pu nous rejoindre, faute de place et à cause de l'insécurité. C'est sous les sapins, par une pluie battante

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

que Jean-Marie MEYER, 4 mois, aura son baptême du feu. Ces grands arbres, comme par miracle, ne laissèrent pas passer la pluie !...

Pendant ce temps aussi, de son côté le maire Gustave MEYER passe de tristes heures dans les geôles allemandes. Ancien artilleur de 14-18, curieux de voir les opérations de bombardement, il s'aventure dans les champs, le lundi 20 après-midi et scrute le ciel. Son manège est considéré comme de l'espionnage et il est arrêté et emprisonné. La route de Fontenelle à Bretten (Haut-Rhin) à pied, chaussé de bottes de caoutchouc, sous la pluie, lui paraît longue. Emprisonné avec des soldats français de toutes armes, dénommés « terroristes » par les Allemands, il passe au conseil de guerre. Et le vendredi 24 novembre, devant la mairie-école de Bretten, alors que tous ces hommes sont alignés pour passer devant le peloton d'exécution, la Providence arrive sous la forme d'un officier allemand disant en bon français : « Retournez chez vous ! ». Après avoir vu la mort de si près, après avoir rédigé leurs dernières volontés sur des feuilles de cahiers d'écoliers, ils ne peuvent que pleurer en se quittant. De retour à Fontenelle, Gustave MEYER, le pieds en sang, couvert de vermine, retrouve dans la baraque tout un village qui l'attend anxieux.

Quelle joie en ce 24 novembre ! Mais que penser de ces militaires qui dans la détresse devant la défaite, voient le terroriste partout et tuent sans motif. La peur, la haine, la vengeance seules président à leurs décisions.

Au village, ces mêmes sentiments poussent les occupants à piller, à casser, à salir, à détruire tout. Tout sera emporté sans aucune restriction : photos de famille, objets personnels ;;; avec les draps, l'argenterie, les bijoux, la vaisselle, les vêtements. Les objets abandonnés lors de la fuite trop rapide et récupérés un peu partout font un tas immense au milieu de la mairie dans les jours qui suivent la Libération. Une exception cependant à ces actes de banditisme : la montre en or de Gaston MEYER, volée chez lui par un militaire allemand et retrouvée sur ce soldat mort, est rendue de suite au propriétaire par un officier. Question d'honneur, d'honnêteté, de superstition : ce sera toujours l'interrogation ?

Le 24 novembre au soir, il pleut toujours. L'eau a envahi tous les prés ; elle passe sur la route partout. Dans la nuit elle monte encore et Fontenelle n'est plus qu'une immense étendue d'eau parsemée de maisons plus ou moins accessibles dans tout le bas pays. Apeurés par cette eau, les Allemands la route afin de pouvoir partir le moment venu. Marie Guyot, dame âgée, meurt seule dans son lit entouré d'eau.

Le lendemain matin 25 novembre, sainte Catherine, les chercheurs de lait annoncent qu'ils n'ont plus vu d'Allemands au village ; ils sont partis de très bonne heure, au lever du jour, par Novillard car il leur était impossible de passer dans l'eau avec leurs engins plus ou moins en bon état, disent les vieux restés au pays.

La méfiance nous fait hésiter à descendre. Et ce n'est qu'après midi que les premiers éclaireurs confirment : « Il n'y a plus de soldats au village ! ». Avec nos maigres baluchons sur le dos, nos grandes bottes aux pieds et imperméables sur le dos, nous rejoignons nos maisons. Il y a beaucoup d'eau partout, mais, Dieu merci, il ne pleut plus. Il y a même un maigre soleil à l'horizon. Quel cauchemar en entrant dans les pièces : excréments un peu partout, matériel cassé, tissus déchirés, meubles démontés et à moitié brûlés : voilà ce qui nous attend, et ce qui montre la hargne de ces militaires battant en retraite.

Heureusement, l'eau a empêché qu'ils fassent sauter le pont de l'Autruche au milieu du village. Par contre, ils n'ont pas épargné celui du bois Lamour et le pont du chemin de fer et de la Madeleine au « Rond », et les gravats empêchent les eaux de passer, d'où l'étendue d'eau immense qui nous entoure. Le temps de contempler tout cela du 1^{er} étage et un bruit de char descendant la cote fait frémir tout le monde « Ils reviennent, que vont-ils nous faire ? » Le char s'arrête à la limite de l'eau sur la route inondée et il en descend un grand gaillard habillé de kaki qui nous dit « N'ayez pas peur ! » ; un deuxième ajoute « Nous sommes des Français de la 1^{re} D.B. » Impossible de décrire cette minute inoubliable dans une vie : nous sommes

Extrait du livre « Fontenelle mon village » de Jean-Marie MEYER

FONTENELLE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LIBERES ! Nous leur sautons au cou en pleurant d'émotion et de joie. La seule bouteille de champagne conservée pour l'évènement est ouverte, on trinque dans des verres ordinaires car les coupes sont dispersées dans le village. Puis le char s'apprête à repartir mais l'eau le gêne. Le chef de char ne distingue pas bien la route sous cette eau jaune et sale.

Alors André Charpiot, Pierre MEYER, Jean Affolter, Odile et Suzanne MEYER s'offrent comme volontaires pour convoier les chars à travers l'eau jusqu'à Petit-Croix. Ils marchent devant les chars se tenant solidement par les bras pour faire bloc contre les courants et les tourbillons d'eau. Le carrefour des 3 routes est particulièrement dangereux ? L'eau atteint le dessus des genoux pour les plus grands et le ventre pour les plus petits. Nos bottes sont pleines d'eau « flocc – flocc ».

Lentement mais sûrement, nous arrivons à Petit-Croix devant les chars qui vont libérer le village. Quels applaudissements ! ... D'autres chars seront ainsi convoyés jusqu'à la nuit tombante. Pas une seule minute l'idée qu'il pouvait y avoir des soldats allemands embusqués ne nous est venue à l'esprit. Inconscience, exaltation, joie, tout cela nous empêchait d'avoir peur. Quelques jours après, les parties du corps souillées par l'eau se couvraient de boutons, mais pas un seul rhume, pas une seule bronchite ne furent à déplorer.

Ainsi en ce soir du 25 novembre 1944, nous étions libérés de l'occupant allemand ...

Fontenelle avait eu la chance de ne pas être détruit. On déplorait des dégâts dans trois maisons, mais il n'y avait aucune victime civile suite à cette semaine de lutte, et c'était là l'essentiel !

A la 1^{re} D.B., à ses soldats et à ses chefs, allaient notre reconnaissance et notre admiration, et à ses morts, nos pensées émues et notre gratitude.

Odile DIEBOLD (MEYER) – Haguenau - 1984



Extrait du livre « Fontenelle mon village » de Jean-Marie MEYER

L' A.C.C.A

L'ACCA est composée de 8 membres. Nous chassons le jeudi, le samedi, le dimanche et les jours fériés le grand gibier principalement le matin. Pour la chasse du petit gibier et du grand gibier, la législation nous oblige de porter en permanence un vêtement (gilet, tee-shirt, chasuble veste) de couleur fluo orange. Nous devons être extrêmement vigilant quand nous rencontrons des promeneurs car eux ne sont pas toujours porteur de vêtements clairs.

La Direction Départementale des Territoires a augmenté le nombre de bracelets chevreuils pour la saison 2024/2025, autorisé un jour supplémentaire le jeudi pour chasser le grand gibier et a demandé aux sociétés de chasse de réaliser leurs plans de chasse chevreuils. (Au moins le mini soit 3 chevreuils). Si les objectifs n'étaient pas atteints des sanctions financières pourraient être envisagées. Pour Fontenelle, nous avons 4 bracelets de chevreuil. Actuellement, nous en sommes à 2, mais nous avons jusqu'au 31 Janvier 2025 pour en faire un troisième que ce soit en battue ou à l'affût.

Toutes les pluies et les crues en 2024 ont faits des dégâts sur la population de petit gibier et les naissances de chevreuils entre Fontenelle et Petit Croix. La population de ragondins et rats musqués a diminué avec ces crues.

En cas d'accident de chasse, la responsabilité du responsable de battue est engagée. L'Office Française de la Biodiversité mène l'enquête et vérifie si toutes les règles de sécurité ont bien été appliquées (respect de l'angle de sécurité de 30 ° par rapport aux autres chasseurs ou à une situation dangereuse, respect des consignes données par le responsable de battue), contrôle de l'alcoolémie.

Nous mettons des pancartes sur les routes et chemins pour signaler l'action de chasse et ainsi éviter les accidents avec le gibier ou les chiens, certains respectent d'autres non.

Nous remercions le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention.

Comme en 2024, nous ferons nos sangliers à la broche à la salle paroissiale de Montreux Château le dimanche 15 Juin 2025.

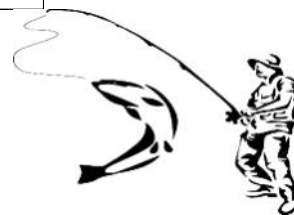
Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2025, mais surtout une bonne santé. Prenez bien soin de vous.



Le Président,
Claude GUIGNARD,

L' A.A.P.P.M.A

*Tous les membres de l'association vous souhaitent une
bonne année 2025.*



La Fédération de Pêche a développé un nouveau site internet.

Conçu pour vous offrir une expérience utilisateur optimale, le site se veut à la fois moderne, pratique et accessible à tous.

Vous y trouverez toutes les informations essentielles concernant la pêche dans le Territoire de Belfort. Grâce à une navigation simplifiée, vous pourrez facilement consulter la réglementation, localiser les lots de pêche autorisés grâce à la carte interactive, et même suivre l'actualité de la fédération et des AAPPMA. Avec sa version "mobile", vous pouvez le consulter où que vous soyez.

Voici le lien : <https://www.fede-peche90.fr>.

En 2024 nous nous sommes vus forcé d'annuler la journée de la fête de la pêche, prévue le 2 juin, à cause de la météo.

Nous sommes heureux de vous annoncer que, si le temps le permet, nous allons organiser cette journée afin que vous puissiez à nouveau venir profiter d'un moment unique au bord de l'eau seul, en famille ou entre amis.

Nous vous informerons dès que la date sera posée.

A bientôt au bord de l'eau.

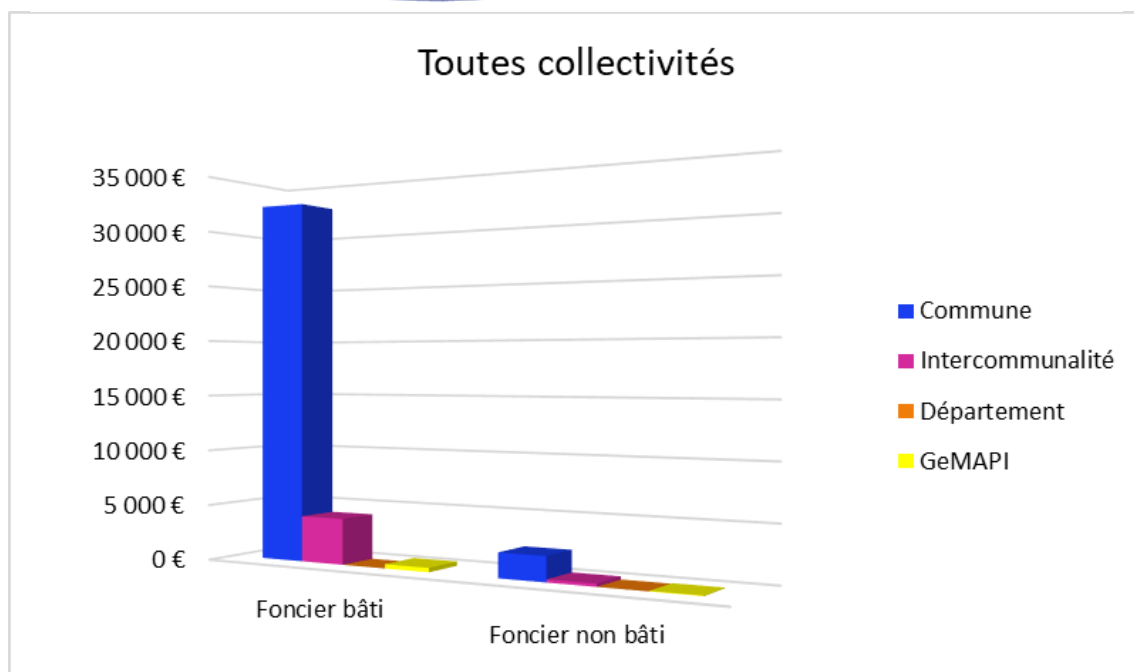
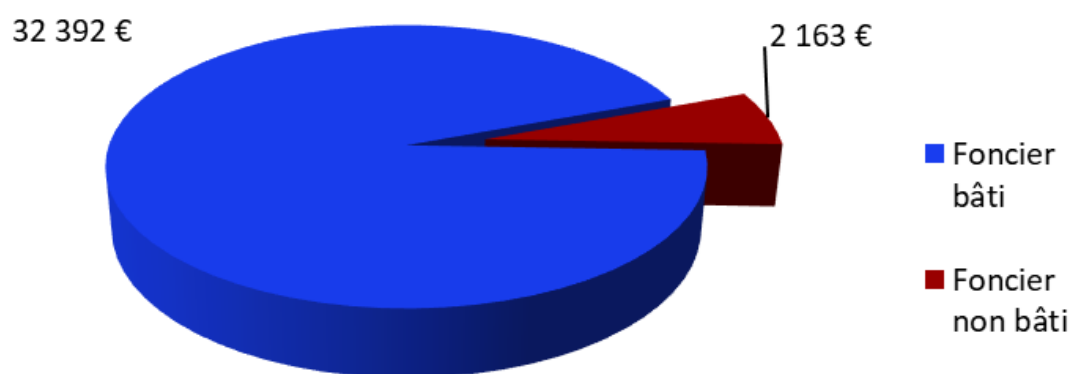
Guillaume RICHARD,
président de l'AAPPMA
de Chèvremont/Fontenelle



LES IMPÔTS

	Foncier bâti		Foncier non bâti	
Commune	35.70%	32 392 €	43.84%	2 163 €
Intercommunalité	4.50%	4 083 €	5.17%	255 €
Département	-	-	-	-
GeMAPI	0.417%	378 €	0.907%	45 €

Commune



La taxe *GeMAPI* (**G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations), connue sous le nom de taxe inondation, est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière), facultative, applicable dans certaines collectivités de communes. Apparue en 2015 sous François Hollande, la taxe *GeMAPI* s'est généralisée à partir de 2018. Elle est issue des lois Maptam et NOTRe.

La perte de ressources résultant de la suppression de la part communale sur la taxe d'habitation est compensée par un transfert de la part département de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LA RÉGLEMENTATION

BRULAGE DES VÉGÉTAUX

L'arrêté préfectoral n° 2012-1910002 du 09 juillet 2012 dit : « le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit », « le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits ».

D'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental stipule dans son article 84 : « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits », « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit », « la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 06 Février 2015

Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Les travaux de récolte effectués pendant les périodes considérées à l'aide d'engins agricoles, notamment moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'article 4.

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 10 : Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30
samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00
dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

Article 12 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

LA RÉGLEMENTATION

PROMENADE ET DIVAGATIONS DES CHIENS

La divagation des chiens susceptibles de présenter un danger pour autrui est répréhensible. L'article R 6-22-2 du code pénal punit le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal.

Les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique sans maître à proximité, dans les champs ou dans les bois, doivent être capturés et conduits à la fourrière départementale.

En zone urbaine, sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse lors de la promenade.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener les chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières.

IDENTIFICATION DES CHATS (PUCER OU TATOUER)

Un décret rendra le défaut d'identification des chats sanctionnable par la loi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le nouveau décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie fera passer le défaut d'identification d'une contravention de 4e classe à une contravention de 5e classe, plus sévère : les propriétaires fautifs s'exposent désormais à une amende de 750 €.

PLANTATIONS

Distance à respecter : 2 mètres est la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et 50 cm pour les autres plantations.

Attention, il existe parfois un règlement de voirie particulier prévoyant d'autres distances. Si vous êtes proche d'un carrefour ou d'un virage, les distances minimums peuvent être augmentées pour assurer une meilleure visibilité.

Enfin, n'oubliez pas que vos plantations devant être entretenues, vous devez couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Si vous ne le faites pas, le gestionnaire de la route procédera d'office à cet entretien à vos frais...

PISCINES

Chaque piscine (hors piscine démontable et démontée chaque année) doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Toutes les piscines enterrées devront être équipées d'un système de sécurité pour éviter les noyades. Nous incitons les personnes concernées à se conformer à la réglementation.

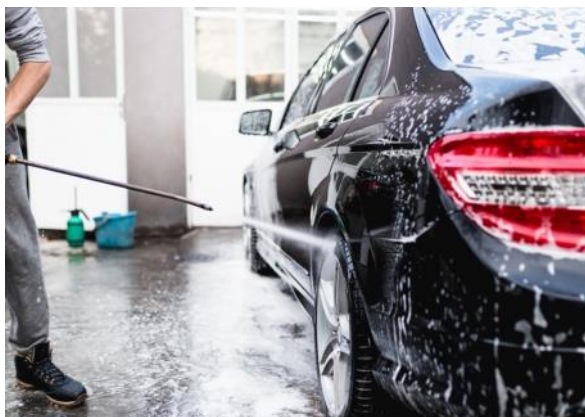
DÉGATS ET PRÉDATIONS DE FOUINES - RENARDS - BLAIREAUX

Dans le département, nous assistons à une recrudescence de prédateurs causée par les fouines, renards et blaireaux.

Afin de permettre aux services de l'Etat de recueillir toutes les données relatives aux dégâts causés par ces espèces, il est demandé aux administrés victimes de dommages de bien vouloir en informer rapidement la mairie qui mettra à leur disposition un imprimé de déclaration à remplir.

LA RÉGLEMENTATION

LAVER SA VOITURE CHEZ SOI : QUE DIT LA LOI ?



Qui n'a jamais sorti le tuyau d'arrosage pour laver sa voiture chez soi ? Si la pratique est courante, elle n'en reste pas moins interdite par la loi. Heureusement, il existe des solutions pour nettoyer son véhicule en toute légalité. Réglementation en vigueur, alternatives, conseils d'entretien... On vous dit tout.

La réglementation en matière de lavage auto à domicile :

La loi interdit de nettoyer sa voiture à la maison avec de l'eau, même hors période de sécheresse.

Un enjeu environnemental

Nettoyer sa voiture chez soi est interdit, que ce soit devant votre portail, dans la rue, au pied de votre immeuble ou à l'intérieur de votre jardin. En cause, le **déversement des eaux usées** qui en résulte. Celles-ci contiennent en effet des hydrocarbures et des métaux lourds. Sans parler des détergents et autres résidus d'huiles de moteur. Autant de substances nocives qui s'infiltrent dans les sols et polluent les nappes phréatiques...

Gare aux sanctions encourues, L'article 7 du décret 2003-462 stipule que laver sa voiture chez soi est passible d'une contravention de troisième classe :

- * **Une amende de 450 €.**
- * Par ailleurs, l'article L216-6 du Code de l'environnement sanctionne lourdement toute **pollution avérée, même provisoire** : vous encourez alors **une peine de 2 ans de prison ainsi que 75 000 € d'amende.**

Le nettoyage à sec, l'alternative pour laver sa voiture chez soi

Laver sa voiture à domicile est autorisé, sous réserve d'opter pour un nettoyage à sec.

Un lavage minutieux

Il est tout à fait possible de nettoyer sa voiture chez soi sans enfreindre la loi. Des produits de lavage sans eau et un peu d'huile de coude suffisent la plupart du temps pour un entretien ponctuel entre deux lavages en station.

La clé consiste à privilégier **des nettoyeurs sans rinçage**, en prenant soin de travailler à l'ombre. Carrosserie, vitres, plastiques, jantes, chromes... Pulvérisiez-les sur les surfaces sales et laissez agir quelques minutes. Essuyez ensuite délicatement à l'aide d'une microfibre multi-usages. Pratique, elle convient également pour l'application du polish micro-rayures et du lustreur déperlant, qui feront briller votre véhicule de mille feux.

Une efficacité parfois limitée

Si votre voiture nécessite juste un léger coup de propre, le lavage à sec fera parfaitement l'affaire pour la débarrasser de la poussière accumulée. La tâche se révélera toutefois plus fastidieuse si elle est couverte de boue, de sable ou autres.

D'autant que le nettoyage sans eau ne **permet de traiter que de petites surfaces à la fois**. Selon l'état de votre voiture, il peut donc être plus judicieux de vous rendre dans un centre de lavage.

INFO DE DERNIÈRE MINUTE

NOUVELLE PLATEFORME 17CYBER - LUTTE CONTRE LA CYBERMALVEILLANCE

Avec la multiplication des actes de cyber malveillance, le ministère de l'Intérieur, et le site cybermalveillance.gouv.fr, lancent :

17Cyber

Ce dernier a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre un service de diagnostic et d'assistance pour les victimes d'infractions numériques telles que le piratage de données, de vol d'identité, d'hameçonnage ou encore de cyberextorsion...

En d'autres termes, 17Cyber est l'équivalent d'un appel à la gendarmerie.

Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet aux victimes de comprendre rapidement, en répondant à quelques questions, à quel type de menace elles sont confrontées et ainsi recevoir des conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie.

Pour les menaces qui le nécessitent, policiers et gendarmes sont là pour assister les victimes en leur donnant des conseils de première urgence et en leur permettant d'engager les formalités judiciaires nécessaires.

Une présentation complète de 17cyber est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/lancement-17cyber>

17cyber est accessible sur le site: <https://17cyber.gouv.fr> ou via l'application : **"Ma sécurité"** (rubrique "démarches", les conseils/numérique ou les contacts/réaliser un diagnostic cyber)



TRANSPORT SCOLAIRE

Circuit Ecole Maternelle et Primaire de MONTREUX-CHATEAU

MATIN	
COMMUNE	Horaires
CUNELIERES MAIRIE (Montée accompagnatrice)	7H35
PETIT-CROIX 39 GRANDE RUE	7H38
PETIT-CROIX MAIRIE	7H40
FONTENELLE ABRI BUS	7H45
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	7H53
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	7H59
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	8H02
PETIT-CROIX ABRI BUS RUE PEGOUD	8H07
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	8H12
CUNELIERES MAIRIE (Descente accompagnatrice)	8H17
APRES-MIDI	
COMMUNE	Horaires
FONTENELLE ABRI BUS (Montée accompagnatrice)	16H05
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	16H15
CUNELIERES MAIRIE	16H20
PETIT-CROIX 2 GRANDE RUE	16H27
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	16H29
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	16H33
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	16H36
PETIT-CROIX MAIRIE	16H42
PETIT-CROIX 42 GRANDE RUE	16H45
FONTENELLE ABRI BUS (Montée accompagnatrice)	16H47

Transport scolaire Collège Camille Claudel

Le matin (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi)			Vers le collège
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TIME	07 : 43	07 : 50
Le Soir (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi)			Vers le village
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TOFU	16 : 10	16 :40
« FONTENELLE »	70-TOFU	17 : 10	17 : 40
Le midi (Mercredi)			Vers le village
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TOFU	12 : 10	12 : 40

35

Gare TGV ↔ Belfort

HORAIRES

Du lundi au samedi • Hors jours fériés

MEROUX-MOVAL		Belfort		MEROUX-MOVAL	
GARE TGV		Belfort		GARE TGV	
Meroux-Moval	06:18	Gare TGV	06:18	07:33	12:30
Bourgnone	06:19	1 ^{re} RA	06:19	07:34	12:31
Charmois	06:25	Charmois	06:25	07:40	12:37
Froidfontaine	06:26	Ecluse	06:26	07:41	12:38
Brebottte	06:29	Musée de l'Artisanat	06:29	07:44	12:41
Grosne	06:30	Recouvrance	06:30	07:45	12:42
Boron	06:34	Vosges	06:34	07:49	12:46
Bretagne	06:37	Rte de Grosne	06:37	07:52	12:49
Autrechène	06:42	Viellescot	06:42	07:57	12:54
Novillard	06:45	Bretagne	06:45	08:00	12:57
Fontenelle	06:47	Eschène	06:47	08:03	13:00
Chèvremont	06:58	Novillard	06:58	08:10	13:07
Bessoncourt	07:00	Petit-Croix	07:00	08:13	13:10
Pérouse	07:04	Fontenelle	07:04	08:15	13:12
Belfort	07:07	Centre Equestre	07:07	08:19	13:16
Belfort	07:14	Primevères	07:14	08:22	13:19
Belfort	07:17	Bessoncourt	07:17	08:29	13:26
Belfort	07:22	Belfort	07:22	08:32	13:29
Belfort	07:34	Belfort	07:34	08:37	13:34

LEGENDES

- Relais Optymo
- Arrêt à correspondance
- Terminus
- Arrêts indiqués dans les tableaux horaires
- Arrêt non accessible
- Accès PMR dans un sens
- Desserte (sans arrêt) un sens
- Arrêt (sans arrêt) à double sens

Avant votre déplacement, pensez à vérifier l'info trafic !



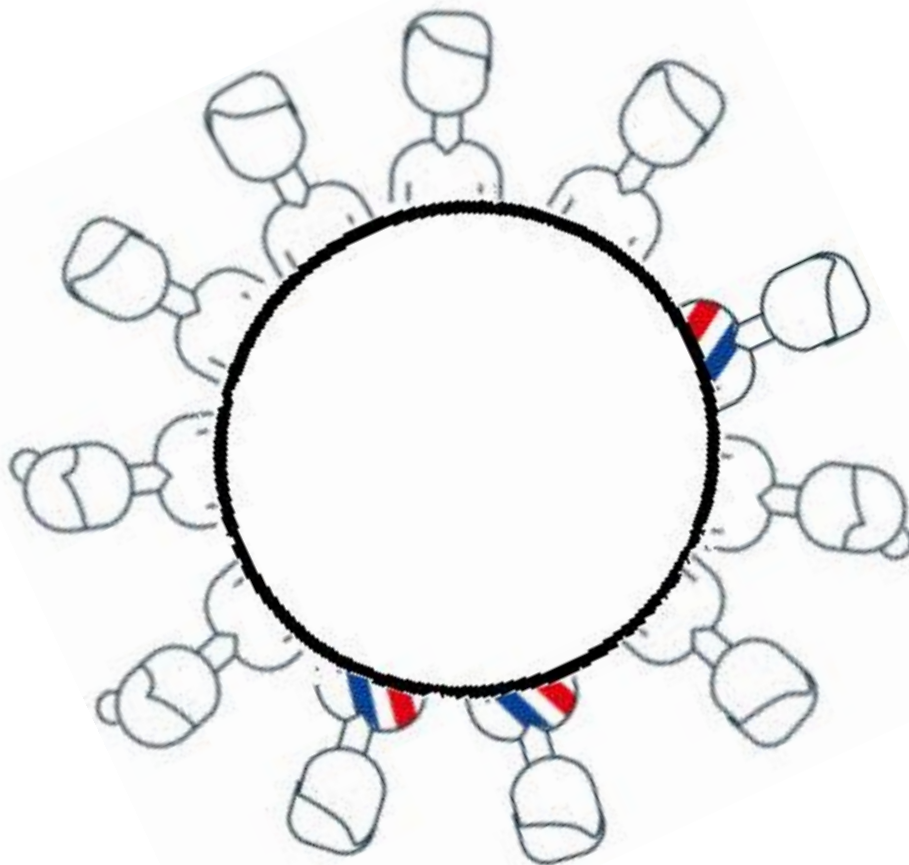
Horaires valables à compter du 4 septembre 2023

0 800 304 863 Service à appel gratuit

optymo

OPTYMO LIGNE 35

COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



du 26 janvier 2024
du 05 avril 2024
du 06 septembre 2024
du 22 novembre 2024



Conseil Municipal du 26 janvier 2024



☆☆☆ Séance ordinaire ☆☆☆

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan			X	SAMSON Thomas
DESHAIE Caroline			X	MOUGIN Jean-Claude
DUBOL Nicolas		X		
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas	X			

Secrétaire de séance : LUTZ Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2023 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

01/24 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté - Renouvellement

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equippedement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE FONTENELLE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°35/21 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE FONTENELLE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FONTENELLE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE FONTENELLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE FONTENELLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE FONTENELLE dans le cadre de la convention constitutive.

02/24 - Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que les EPCI ne peuvent fonctionner que sur la base de leurs statuts,

Considérant que les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et qu'ils ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors,

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

D'abord par leur périmètre géographique : ils ne peuvent intervenir au-delà ;

Ensuite par le principe de spécialité fonctionnelle en vertu de laquelle ils peuvent intervenir uniquement dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;

Enfin par le principe de l'exclusivité qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune membre en ce qui concerne ladite compétence.

Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

D'une part, les compétences obligatoires : cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence)

D'autre part, les compétences facultatives : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunal.

La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

En conséquence, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront de facto sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement.

Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront de facto sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est demandé d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **ACCEPTE** le transfert de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération

03/24 - Médiation Préalable Obligatoire

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminer d'achever ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée OBLIGATOIREMENT aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative,
« Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Il note qu'elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion.

04/24 - Fermeture du passage à niveau piétonnier

Vu l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 : « l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »

Vu l'article 22 de l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991 : « les passages à niveau de 3ème catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire ».

Considérant :

L'information de la Commune de Fontenelle des intentions de SNCF Réseau faite par : courrier le 19/10/23 permettant d'exposer la situation lors d'une séance du conseil municipal.

Que le PN 241 respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté du 19/04/17, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Qu'il est équipé de part et d'autre, d'un portillon équilibré à la fermeture, non fermé à clé, et manœuvré par les piétons.

Que le PN 241 est très peu utilisé, essentiellement par des marcheurs en promenade, dont la nécessité de franchir le PN n'est donc pas impérieuse.

Qu'actuellement la visibilité, avec la courbe ferroviaire côté Mulhouse, est d'environ 6 secondes sur les trains les plus rapides et qu'il y a entre 50 et 60 trains circulant sur cet axe par jour en semaine.

Que chaque passage à niveau constitue un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers, qu'aucune annonce d'arrivée de train n'est faite sur ce type de PN, et qu'il est franchi aux risques et périls du piéton qui l'emprunte ; ce piéton pouvant être un enfant non conscient des risques, ou une personne âgée connaissant des problèmes d'audition, de vue ou de mobilité, parfois les 3, liés à la vieillesse.

Que les conditions météorologique (pluie, brouillard, neige) peuvent réduire la visibilité et l'audibilité sur les trains.

Que le contournement piéton peut se faire par l'emprunt d'un pont situé à environ 460 mètres du PN

Que la vitesse ferroviaire, actuellement de 160 km/h, pourrait être réduite si le PN devait être maintenu sans mise en place de pictogramme lumineux ce qui entraînerait des conséquences sur la fréquence et la régularité du trafic ferroviaire.

Mr le Maire explique que SNCF Réseau envisage la fermeture pure et simple du PN 241 avec la pose de clôture de part et d'autre et que pour cela SNCF Réseau demande une délibération du conseil municipal pour le lancement d'une enquête publique afin que tous les concitoyens puissent donner leur avis sur la fermeture du PN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au lancement de l'enquête publique.

05/24 – Avenant APT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE « APT » DU CDG 90.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Les articles 8 et 9 de la convention du ... visé ci-dessus sont ainsi modifiés :

« Article 8

Les prestations de titres-restaurant, servies par le service « APT » sont constituées par les supports, dématérialisés exclusivement, de titres-restaurant commandés auprès d'un des émetteurs nationaux, sélectionné par marché.

Il peut s'agir de cartes, d'applications informatiques ou toute autre combinaison permettant la consommation de titres-restaurant virtuels.

Chaque collectivité et établissement adhérent peut commander auprès de l'émetteur choisir des titres selon :

- la valeur faciale qu'il fixe. On rappelle que la part payée par l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale et ne pas excéder le montant de 6,91 € (au 1er janvier 2023) par titre pour être exonérée de charges. Celle de l'agent n'est pas considérée comme un avantage en nature et est donc défiscalisée tant qu'e la participation est comprise entre 40 et 50% de la valeur faciale du titre.
- le nombre de titres à l'année. On rappelle que le maximum pour un agent à temps complet est de 1 titre par jour d'activité. Soit un maximum de 228 titres que l'assemblée délibérante en outre est libre de fixer à moins. Les congés annuels, autorisation d'absence et congés maladie n'ont pas d'effet sur cette quotité maximum
- la périodicité qu'elle souhaite... »

Article 9

La commande de titres-restaurant est émise et payée directement par l'adhérent.

La livraison des titres est faite selon les modalités qu'il choisira. »

Article 2

Le reste est sans changement.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'avenant concernant le service APT du CDG 90.

06/24 – Renouvellement contrat PEC de l'employé communal

Le Maire informe l'assemblée délibérante, que le contrat aidé parcours emploi compétences (PEC) de notre agent communal arrive à échéance le 12 mars 2024 et qu'il est possible de le renouveler.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré valide à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat PEC de notre ouvrier communal à compter du 13 mars 2024 et ce pour une durée de 6 mois jusqu'au 12 septembre. Le temps de travail sera de 25 heures hebdomadaire, avec une prise en charge de 60 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

07/24 - Modification de l'âge minimum pour prétendre au colis des aînés

Le Maire informe l'assemblée délibérante, que le nombre de personnes qui peuvent prétendre au colis des aînés augmente d'année en année et qu'il convient de modifier les conditions d'attribution de celui-ci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré valide à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à partir de l'année 2024, de modifier progressivement l'âge minimum pour prétendre au colis soit :

2024 : 66 ans (1958)

2025 : 67 ans

2026 : 68 ans

2027 : 69 ans

2028 : 70 ans

A compter de 2028, seules les personnes âgées de plus de 70 ans pourront bénéficier du colis de Noël offert par la municipalité.

Séance levée à 23 heures 10 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



Conseil Municipal du 05 avril 2024



Jean-Claude MOUGIN

Séance ordinaire



Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X			
DESHAIE Caroline			X	MOUGIN Jean-Claude
DUBOL Nicolas		X		
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey			X	CUSENZA Gaëtan
SAMSON Thomas	X			

Secrétaire de séance : ALGHIERI Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

08/24 - Compte administratif 2023

Monsieur Jean-Claude MOUGIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice **2023**, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Travaux d'investissement :

Honoraires extension mairie :	7 005.30 €
Travaux extension Mairie :	43 167.74 €
Travaux sylvicoles :	1 571.46 €
Bureau :	257.60 €
Travaux Eglise :	5 280.62 €
Achat signature électronique :	276.00 €

Subventions accordées par la commune :

Ouéchotte :	200.00 €
ACCA Fontenelle :	150.00 €
Assoc sport M-T :	80.00 €
Ecole maternelle Montreux-Chateau :	18.50 €
BRCL :	50.00 €
Collège de Montreux-Château :	160.00 €

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Emmanuel DAVID élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2023**, dressé par M. Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Monsieur Emmanuel DAVID président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2023**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni d'observation ni réserve.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses :	<u>133 003.74 euros</u>
Recettes (Titres émis) :	142 446.08 euros
Réduction de titres :	5 528.00 euros
Recettes Nettes :	<u>136 918.08 euros</u>
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 3 914.34 euros
Excédent reporté 2022 :	67 078.68 euros
<u>Résultat de clôture :</u>	<u>+ 70 993.02 euros</u>
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	63 176.22 euros
Recettes :	84 390.85 euros
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 21 214.63 euros
Excédent reporté 2022 :	+ 41 002.82 euros
<u>Résultat de clôture :</u>	<u>+ 62 217.45 euros</u>
<u>Résultat de clôture global : + 133 210.47 euros</u>	

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du **14 avril 2023**,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2023** présenté par le receveur municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice **2023** de la commune présentée par Monsieur le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Emmanuel DAVID président de séance,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023.

09/24 - Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité, que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10/24 - Affectation de résultats 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 3 914.34 euros et un excédent d'investissement de 21 214.63 euros

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

en excédent de fonctionnement reporté (C/002 - Recettes) :

3 914.34 euros

en excédent d'investissement reporté (C/001 - Dépenses) :

21 214.63 euros

11/24 - Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire informe les Élus sur la nécessité de fixer les taux d'impositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2024 (+1.50%) :

Taxe d'habitation :	8.66 %	→	95.00 €
Taxe foncière bâtie :	35.70 %	→	32 380.00 €
Taxe foncière non bâtie :	43.84 %	→	2 148.00 €

12/24 - Budget primitif 2024

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le document suivant :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	174 554.02 euros	Dépenses :	120 417.86 euros
Recettes :	174 554.02 euros	Recettes :	120 417.86 euros

13/24 - Subvention aux associations 2024

Suite aux demandes de subventions de la part de plusieurs associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les aides suivantes :

Ouechotte de Fontenelle : 200 €
AAPPMA Chèvremont-Fontenelle : 150 €
Association sportive de foot BRCL : 50 €
ACCA de Fontenelle : 150 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

14/24 - Renouvellement mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « Informatique de gestion »*
- *Prestation « Dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « Cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « Secrétariat de mairie »*
- *Prestation « Dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune de Fontenelle pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

- 1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « Informatique de gestion »
- Prestation « Dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

15/24 - Renouvellement adhésion service de remplacement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- le code général des collectivités territoriales
la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire rappelle aux Élus, la délibération n° 34/15 du 07 août 2015 relative à l'adhésion de la Commune au service de remplacement du Centre de Gestion et la délibération n° 02/20 du 05 mars 2020 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de remplacement du Centre de Gestion.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissements qui le souhaitent depuis sa fondation sur la base d'une convention (article L452-30 du code général de la fonction publique).

La présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne temps et les astreintes.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

16/24 - Réseau de chauffage urbain - Exercice de la compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » ;

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,

17/24 - Mise en œuvre d'un groupement de commande par le CDG90 pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- La passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- La gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- Le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins. Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut. L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **Autorise** le maire à signer tous documents y afférents

Séance levée à 00 heures 15 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Conseil Municipal du 06 septembre 2024



☆☆☆ Séance ordinaire ☆☆☆

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X			
DESHAIE Caroline	X			
DUBOL Nicolas	X			
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole		X		
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas			X	CUSENZA Gaëtan

Secrétaire de séance : DUBOL Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

18/24 - Gendarmerie : Participation citoyenne

Le maire expose au conseil municipal qu'une participation citoyenne en lien avec la gendarmerie peut être mis en place,

Le dispositif de la participation citoyenne s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée. Il vise à impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement urbain à lutter contre la délinquance de proximité et en particulier contre les cambriolages.

Il s'agit d'organiser la transmission et la remontée aux forces de l'ordre d'informations qu'ils peuvent recueillir sur le terrain.

C'est un outil particulièrement adapté aux communes et quartiers des zones pavillonnaires ou péri-urbaines à forte concentration de résidences principales où une partie des habitants est présente en journée et une certaine cohésion sociale préexiste.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

3 voix pour, 4 abstentions, 3 contres

NE SOUHAITE PAS ADHÉRER au dispositif de participation citoyenne

19/24 - Prix du stère de bois de chauffage à façonner ou à acheter destiné aux habitants pour 2024 et choix du bucheron

Compte tenu de la demande des habitants de la Commune en bois de chauffage pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **FIXE** le prix du stère de bois façonné par les habitants de la Commune de Fontenelle à **10.00 €** par stère ;
- **DÉCIDE** de vendre le stère de bois livré aux habitants à **50.00 €** ;
- **CONFIE** la livraison et le façonnage à Monsieur GINTER Thierry pour les tarifs suivants :
Prix de la livraison :

08.00 € par stère,
Façonnage / débardage / transport **38.00 € le stère.**

20/24 - Avenant transport scolaire, changement contrat accompagnatrice

Monsieur le Maire informe que la gestion et l'organisation du transport des élèves des communes de CUNELIERES, NOVILLARD, PETIT-CROIX et FONTENELLE vers les écoles maternelles et primaires de MONTREUX-CHATEAU sont assurées par la commune de FONTENELLE via une convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service de transport scolaire.

Dans le cadre de la convention de 2022, la commune FONTENELLE assurait l'accompagnement des élèves transportés par le biais de l'association AXÉO.

Cette dernière étant placée en redressement judiciaire, M. Le Maire de FONTENELLE souhaite contracter avec le service de remplacement du centre de gestion 90 et propose la signature d'un avenant afin de prendre en compte cette modification dans la convention initiale établie entre les 4 communes.

Monsieur le Maire informe également que ce changement permettrait de réaliser une économie sur le coût de l'accompagnement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **ACCEPTE** la modification de la convention initiale par le biais d'un avenant,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant qui prendra effet dès la rentrée 2024-2025

21/24 - Décision modificative n°1

Le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le budget suite à la mise en place du Contrat de Mme NERVAL par le biais du CDG 90 et non plus par la société AXEO.

Le Conseil Municipal décide de modifier les comptes comme suit :

Compte	Intitulé du compte	Section	Sens	Proposé	Voté
65568/65	Autre contributions	Fonctionnement	D	- 3 000.00 €	- 3 000.00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonctionnement	D	+ 3 000.00 €	+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **VALIDE** la décision modificative n°1

22/24 - Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030-de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2022,

Vu la délibération n°2024-82 du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLH 2025-2030 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour transmission aux communes membres.

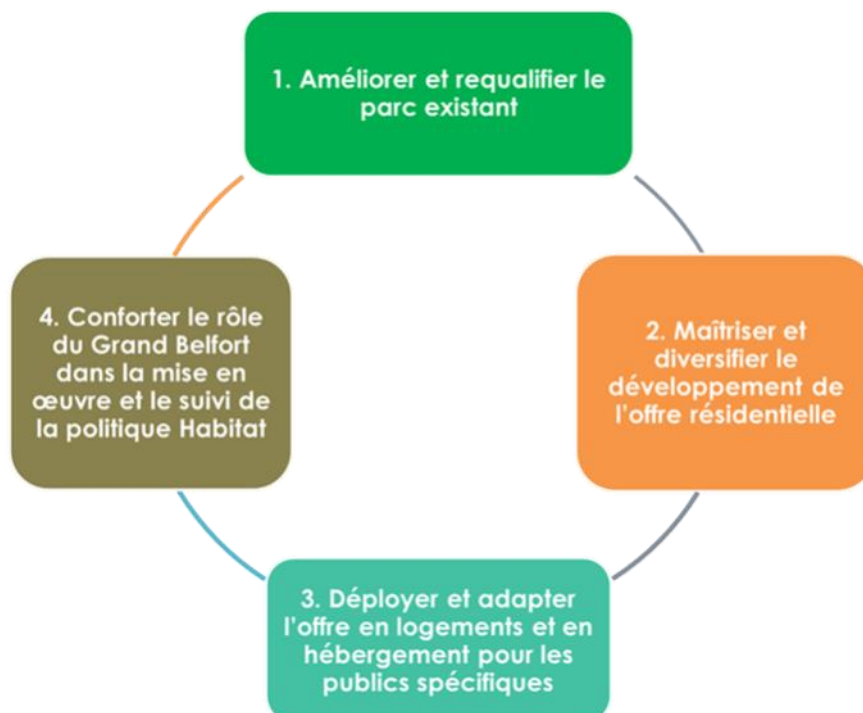
Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 52 communes de GBCA, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que GBCA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2030 sont les suivantes :



Considérant que le projet de PLH 2025-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur GBCA ;

Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;

Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par GBCA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de GBCA.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2025-2030 de GBCA ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, les élus donnent un avis FAVORABLE au projet de PLH 2025-2030 de GBCA.

- **DONNE** un avis favorable argumenté au projet de PLH 2025-2030 de GBCA ;
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

23/24 - Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, pré enseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant

24/24 - Avenant convention médecine du travail : Modification du tarif de la visite médicale

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine du CDG90 et qu'un avenant doit être pris concernant la modification tarifaire des visites médicales.

Article 1

Il est introduit un article 5-4 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 5-4 - ACTIVITÉS PARTICULIÈRES À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT

Les adhérents du service peuvent demander à bénéficier d'actions n'entrant dans aucune catégorie du présent article.

Il peut s'agir, par exemple, d'audit à finalité médico-psychologique ou relatif au traitement d'une situation médico-psychologique etc.

Une fois la demande clairement établie, la demande fait l'objet d'un devis qui doit être accepté par l'assemblée délibérante du demandeur avant tout commencement de l'action proprement dite. »

Article 2

L'article 10 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi rédigé :

« Article 10 - COÛT DU SERVICE

La surveillance médicale des agents de l'adhérent entraîne une contrepartie financière.

Article 10-1 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

En matière de surveillance médicale des agents telle que décrite à l'article 5-1 de la présente, cette contrepartie est exprimée par un coût unitaire par visite réalisée, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort. Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Article 10-2 - ACTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

En matière d'interventions du service de médecine professionnelle et préventive, dans le cadre des missions relevant de l'« ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PRÉVENTION GLOBALE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL » décrites à l'article 5-2 de la présente convention : les adhérents dont le personnel dépend du comité social territorial/comité technique du centre de gestion du Territoire de Belfort sont exonérés de contrepartie financière. Les interventions du psychologue et de l'ergonome, opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet en revanche d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Les adhérents dont le personnel dépend de leur propre comité social territorial/comité technique acquittent une contrepartie financière, exprimée par un coût unitaire par heure d'activité, fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Les interventions du psychologue et de l'ergonome, opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Article 10-3 - VISITE COLLECTIVE DES SAISONNIERS

Les visites collectives pour les agents saisonniers, décrites à l'article 5-3 du présent, sont facturées à un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort. Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Article 10-4 - ACTIVITÉS PARTICULIÈRES À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT

Les actions particulières demandées par un adhérent dans le cadre de l'article 5-4 sont facturées sur devis reposant sur un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Article 3

Il est introduit une annexe dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigée :

« ANNEXE - CONDITIONS TARIFAIRES Au 1er juillet 2024.

Médecine professionnelle et préventive	2024
Pour chaque visite quel que soit le nombre de fois où l'agent est vu dans l'année. Y compris les agents non permanents recrutés par la collectivité directement ou par le service de remplacement du centre de gestion pour une durée cumulée d'au moins 3 mois.	80 €
Tiers-temps (y compris les interventions de l'ergonome et du psychologue lorsqu'elles sont commandées par le médecin)	40 € de l'heure pour tous les adhérents, sauf ceux dont le personnel dépend du comité social territorial du centre de gestion
Toute action collective pour les saisonniers (incluant une sensibilisation des risques professionnels avec le port des EPI et l'état de santé lors d'un entretien individuel confidentiel)	80 €
Toute activité demandée par un adhérent, quel qu'il soit, et n'entrant pas dans le-tiers-temps défini dans la convention d'adhésion	50 € de l'heure ; sur devis uniquement

Article 4

Le reste est inchangé

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant concernant la modification tarifaire de la visite médicale du service de médecine professionnelle et préventive du CDG 90.

25/24 - Demande de subvention - Réfection des deux escaliers en grès devant le bâtiment communal

Monsieur le Maire, informe les élus qu'il convient de refaire les deux escaliers en grès se trouvant devant le bâtiment communal qui sont en très mauvais état.

Considérant, le coût prévisionnel de 15 312.18 € TTC, le plan de financement proposé est défini dans le tableau suivant :

Travaux	Coût HT	Fonds publics Recettes		Pourcentage
Réfection des deux escaliers en grès devant le bâtiment communal	12 760.15 €	Aide aux communes 2025 Département	6 380.07 €	50 %
		Subvention GBCA	3 190.04 €	25 %
Panneau	Interne	Fonds propres commune	3 190.04 €	25 %
Total HT	12 760.15 €	Total HT	12 760.15 €	100 %
		TVA	2 552.03 €	
		Total TTC	15 312.18 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions « Aide aux communes 2025 » et à GBCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.
- **DIT** que les travaux débuteront au premier semestre 2025.

26/24 - Mise à disposition de personnel entre BORON et FONTENELLE

Monsieur le Maire, informe les élus, qu'il convient de trouver un employé communal afin d'entretenir la commune en attendant de trouver une solution pérenne.

La commune de BORON nous propose de nous mettre à disposition quelques heures, selon les besoins et conformément à la législation, leur employé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

Séance levée à 22 heures 30 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude MOUGIN



Conseil Municipal du 22 novembre 2024



☆☆☆ Séance ordinaire ☆☆☆

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X			
DESHAIE Caroline			X	
DUBOL Nicolas	X			
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas	X			

Secrétaire de séance : SAMSON Thomas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2024 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

27/24 - Décision modificative n°2

Le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le budget suite à une erreur d'imputation budgétaire en 2023 et également d'approvisionner le chapitre 12 suite à diverses augmentations salariales.

Le Conseil Municipal décide de modifier les comptes comme suit :

Compte	Intitulé du compte	Section	Sens	Proposé	Voté
615232/11	Entretien et réparations sur réseaux	Fonctionnement	D	- 1 500.00 €	- 1 500.00 €
7032/70	Droits de stationnement et de location	Fonctionnement	R	+ 1 000.00 €	+ 1 000.00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonctionnement	D	+ 2 500.00 €	+ 2 500.00 €
13251/041	Subvention	Investissement	R	+ 8 516.09 €	+ 8 516.09 €
13151/041	Subvention	Investissement	D	- 8 516.09 €	- 8 516.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **VALIDE** la décision modificative n°2

28/24 - Renouvellement convention SMTC

Le Maire informe que le marché de desserte d'élèves de l'enseignement du 1^{er} degré arrive à échéance au 01 juillet 2025. Le SMTC souhaite lancer une nouvelle consultation et de ce fait constituer un nouveau DCE.

Il expose également que si nous ne renouvelons pas la convention avec le SMTC, la commune devra gérer elle-même, sans aide financière du SMTC, le transport auprès d'un nouveau prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec le SMTC et de participer à la nouvelle consultation.

Séance levée à 22 heures 20 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude MOUGIN

LE COIN DE LA RÉDACTION

L'INFONTENELLE a été réalisé par les membres de la commission information.

Si vous avez des propositions ou des remarques à nous faire, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Imprimé par nos soins en 70 exemplaires
Responsable publication Jean-Claude MOUGIN